

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

EDF PROJET DE PISCINE D'ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLE USE-LA HAGUE

Concertation du 22 novembre 2021 au 8 juillet 2022
suspendue du 2 février 2022 au 20 juin 2022

Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE
garants désignés par la CNDP

Date de remise du bilan, le 8 août 2022



Sommaire

| | |
|---|----|
| Sommaire | 2 |
| Avant-propos | 3 |
| Synthèse | 3 |
| Les enseignements clef de la concertation | 4 |
| Les principales demandes de précisions et recommandations du/de la garant.e | 4 |
| Introduction | 6 |
| Le projet/ plan/ programme objet de la concertation | 6 |
| La saisine de la CNDP | 10 |
| Garantir le droit à l'information et à la participation | 11 |
| Le travail préparatoire des garant.e.s..... | 12 |
| Les résultats de l'étude de contexte..... | 12 |
| L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation..... | 13 |
| Avis sur le déroulement de la concertation | 16 |
| Le droit à l'information a-t-il été effectif ? | 16 |
| Le droit à la participation a-t-il été effectif ? | 19 |
| Synthèse des arguments exprimés | 22 |
| Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation | 22 |
| Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme | 34 |
| Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées..... | 34 |
| Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique | 35 |
| Liste des annexes | 37 |

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants le 8 août 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (<http://projet-piscine.edf.fr>).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Il est établi à l'issue de la concertation préalable débutée le 22 novembre 2021, suspendue le 2 février 2022 et reprise du 20 juin 2022 au 8 juillet 2022.

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Le présent document est le bilan final de la concertation qui s'est tenue du 22 novembre 2021 au 8 juillet 2022, concertation suspendue du 2 février au 20 juin 2022 par décision de la Commission nationale du débat public du 2 février 2022. Un bilan intermédiaire a été établi à la suite de la suspension de la concertation et remis au responsable du projet pour diffusion le 22 mars 2022. Il a été publié sur le site dédié au projet « <http://projet-piscine.edf.fr> » et sur le site de la Commission nationale du débat public. Ce bilan intermédiaire rendait compte du déroulement de cette première partie de la concertation et des contributions apportées.

Rappelons, en effet, que la concertation préalable a été suspendue considérant la nécessité de renforcer les modalités de participation pour mieux couvrir le territoire de la Manche et les thématiques soulevées au cours de la concertation et de disposer du temps nécessaire à leur mise en place. Le responsable du projet EDF a en conséquence proposé à la CNDP le 1^{er} février la suspension de la concertation préalable. La CNDP a décidé que la concertation ne pouvant se tenir pendant la période électorale¹, elle reprendrait du 20 juin au 08 juillet 2022, sous réserve que la CNDP adopte les nouvelles modalités de concertation proposées

Si la concertation préalable a été contestée au motif notamment qu'elle n'aurait pas la même valeur qu'un débat public, elle doit notamment débattre de l'opportunité du projet et de ses alternatives. Il convient d'ailleurs de souligner que la concertation préalable a exactement les mêmes objectifs que le débat public. Il appartient à la CNDP seule d'en fixer les modalités et la durée, qui permet de pleinement garantir le droit à l'information et à la participation du public. Le constat décrit dans le présent bilan montre que la participation citoyenne a été **réelle, diversifiée et productive**.

Le sujet du nucléaire est toujours clivant et les débats souvent animés. Le projet de piscine centralisée de combustibles usés n'échappe pas à cette caractéristique et met en évidence l'importance des divergences d'opinions entre les participants.

Les garants réitèrent et complètent les constats décrits dans le bilan intermédiaire à savoir :

1. Une demande, exprimée fortement par certains des participants, de questionner la politique nucléaire, voire la politique énergétique de la France, mérite d'être prise en considération parallèlement (en termes de calendriers) à la poursuite éventuelle de l'élaboration du projet de piscine.

¹ Elections présidentielles et législatives

2. Dans ce cadre de la politique nucléaire, une demande forte de participants de débattre localement du cycle du combustible (retraitement et besoin d'entreposage), des alternatives propres à l'entreposage (à sec ou sous eau), thèmes débattus dans le cadre du débat public du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), mais non appropriés par une part significative du public « non averti ».
3. Une exigence systématiquement répétée de l'affichage des critères de choix du site d'implantation d'un entreposage centralisé en piscine et de précision quant aux contraintes géologiques et aux rejets d'effluents d'une telle installation qui n'ont à ce stade reçu qu'une réponse partielle.
4. La demande exprimée également par des participants d'élargir le périmètre d'information, de communication et de débat au territoire national et particulièrement à la totalité du Département de la Manche.
5. Une certaine incompréhension des mécanismes d'élaboration et d'autorisation d'un projet d'installation nucléaire de base (INB).
6. Une difficulté d'appréhension des objectifs et du principe de la concertation préalable. Comme pour la plupart des procédures participatives sur des projets nucléaires, une partie des participants doute de la prise en compte de leurs expressions, et pense que la décision de réalisation du projet est déjà acquise.
7. Une très grande variation dans la connaissance du dossier de concertation qui va d'une véritable expertise à une certaine ignorance de son contenu, ce qui complique et nuit parfois au déroulement des débats.

Les modalités de la reprise de la concertation du 20 juin au 8 juillet 2022 ont été organisée pour répondre à ces demandes et particulièrement celles décrites en 2 ci-dessus.

Des éléments en réponse aux points 3, 4 et 5 ont aussi été apportés lors des réunions publiques et via des fiches d'information mises à disposition sur le site de la concertation.

Les garants avaient formulé des recommandations dans le bilan intermédiaire pour la reprise de la concertation le 20 juin 2022. Ces recommandations ont donc été en grande partie suivies d'effet, toutefois quelques points méritent encore des éclaircissements et précisions et sont donc repris dans les recommandations de ce bilan.

Les garants constatent que la validité des informations fournies par les différents intervenants peine parfois à être appréciée objectivement en raison de la difficulté d'accès, à ce stade du projet, à certains éléments concernant la sûreté et/ou la sécurité. Ces thèmes s'en trouvent finalement peu interrogés de façon argumentée.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la suite de la concertation préalable. Le responsable du projet est invité à répondre à ces différents points et s'il poursuit son projet à travers les modalités de concertation continue qu'il doit mettre en place.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

EDF devra mettre à disposition et/ou préciser :

En fonction des évolutions de la politique nucléaire **les besoins et les hypothèses de dimensionnement du projet** (type de combustibles usés, quantité) et leur résilience à ces évolutions, en complément des éléments fournis en réponses à certaines questions, qui doivent être intégrées au dossier.

Le déroulement de l'évaluation environnementale, l'avancement de l'étude d'impact : état initial, périmètre du projet au sens de cette procédure, mise en œuvre de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

Les conditions d'accès sur le futur site en étudiant des solutions alternatives afin de répondre à la demande d'éviter le rond-point des chèvres,

Les scénarios d'intégration des bâtiments sur le site et leur impact visuel vis-à-vis de Jobourg,

Les **conditions de réalisation des travaux de construction** tant en matière de nuisances pour les riverains (bruit, circulation lourde, poussière ...) qu'en besoins en parkings, logements, restauration etc ...,

Les impacts socioéconomiques d'une telle réalisation tant en phase chantier qu'en période d'exploitation.

En lien avec les autres parties prenantes au projet et particulièrement ORANO et la DGEC :

De façon périodique **la quantité de produits radioactifs détenus par ORANO et EDF** sur le site de La Hague et les échéanciers de traitement et/ou d'évacuation de ces produits,

En lien avec les opérations d'évolution des installations d'ORANO **étudier l'opportunité d'une procédure type « grand chantier »**.

Les garants recommandent en cas de poursuite du projet :

La recherche d'un dialogue constant du porteur du projet tant avec les élus directement concernés, les diverses institutions, qu'avec le public et notamment le collectif « Piscine nucléaire stop » pour mettre à disposition et débattre de l'évolution des études, en particulier sur l'étude environnementale, la sûreté des installations, les impacts sociaux, environnementaux et économiques. Elle pourrait se fonder sur un agenda à partager dès la prise de décision de poursuite du projet et s'appuyer sur l'état initial de l'environnement exigé dans l'étude d'impact

Des modalités de concertation continue, élaborées et conçues pour favoriser un débat ouvert, de manière à installer un niveau de confiance entre les parties concernées, nécessaire pour une confrontation des arguments utiles à l'élaboration et à l'intégration du projet dans le territoire, notamment du point de vue de l'environnement, et à la préparation du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) et au projet qui sera soumis à enquête publique.

Introduction

Le projet EDF de piscine d'entreposage de combustibles usés objet de la concertation

Les combustibles usés

Les combustibles usés sont les combustibles déchargés des réacteurs des centrales nucléaires après leur utilisation pendant 4 à 5 ans. Selon la politique de gestion des matières radioactives en France, les combustibles usés ont vocation à être traités pour en séparer les matières valorisables², l'uranium dit de retraitement (URT) environ 95% qui peut être réutilisé sous forme de combustible d'uranium de retraitement enrichi (URE) et le plutonium, environ 1% utilisé sous forme de combustible MOx³, des produits de fission (4%) qui sont vitrifiés et donc gérés comme des déchets radioactifs destinés à être stockés au Centre industriel de stockage géologique (CIGEO en projet). Le traitement des combustibles usés d'uranium naturel enrichi⁴ (UNE) s'effectue dans l'usine ORANO de La Hague dans le département de la Manche.

Ainsi, après déchargement du réacteur, le combustible usé est entreposé en piscine de désactivation sur le site de la centrale pendant quelques années avant d'être expédié à l'usine ORANO de la Hague. Il reste entreposé encore plusieurs années dans les piscines ORANO, afin de continuer à refroidir en attente de son traitement.

Le plutonium extrait du combustible usé est utilisé pour fabriquer le combustible « MOx » chargé dans certains réacteurs nucléaires. L'uranium extrait du combustible usé dit uranium de retraitement (URT) est destiné à être ré-enrichi (URE) pour être utilisé dans certains réacteurs nucléaires. De l'URT a été chargé en réacteur jusqu'en 2014. Toutefois selon EDF les conditions économiques font que cet URT n'est plus utilisé mais entreposé en attente d'une reprise de son utilisation à partir de 2023.

Seuls les combustibles UNE (uranium naturel enrichi) sont recyclés, les combustibles MOx et URE usés ne sont pas recyclés mais pourraient l'être dans l'avenir, comme indiqué dans la future 5^{ème} édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Ils sont donc entreposés en attente de ce multi-recyclage ou, le cas échéant, de leur stockage définitif en cas de non recyclage après plusieurs dizaines d'années de refroidissement.

Globalement chaque année, environ 1200 tonnes de combustibles usés sont déchargées des centrales nucléaires. Après refroidissement et transport à l'usine d'ORANO environ 1100 tonnes sont retraitées (les UNE) et 100 tonnes restent entreposées (les MOx). Le besoin en entreposage augmente donc d'environ 100 tonnes par an.

² C'est à dire disposant d'une valeur résiduelle permettant la fabrication de nouveaux combustibles, soit qu'une technologie de réutilisation soit disponible, soit qu'elle nécessite le développement d'une filière industrielle, à plus ou moins longue échéance.

³ Le combustible MOx, est un combustible à base de Mélange d'Oxyde d'uranium appauvri et de plutonium issu du traitement des combustibles appauvri.

⁴ Le combustible UNE d'uranium naturel enrichi est le combustible utilisé dans 90% des centrales nucléaires.

Flux de combustibles usés

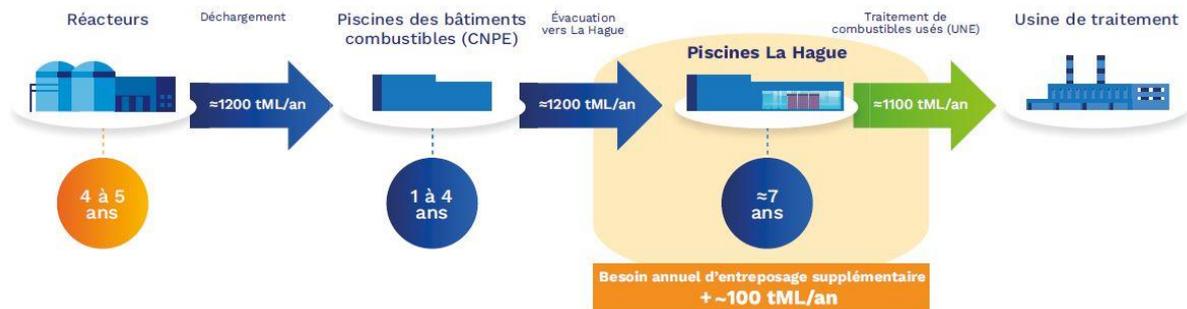


Schéma extrait du dossier de concertation d'EDF

Le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

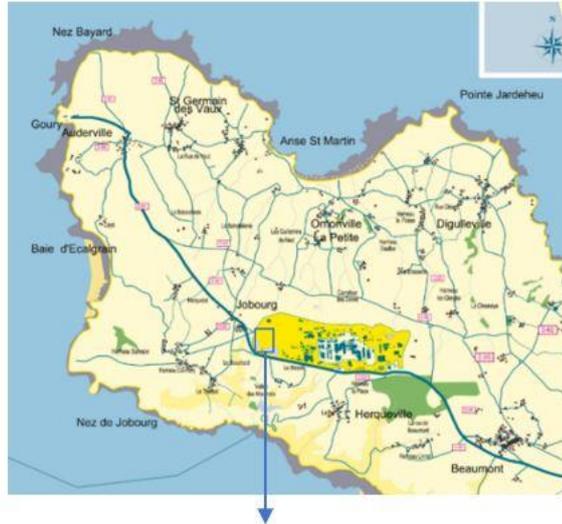
La 4^{ème} édition du PNGMDR demandait à EDF de présenter en 2017 sa stratégie de gestion des combustibles usés, et de transmettre à l'ASN les options techniques et de sûreté relatives à la création de nouvelles capacités d'entreposage de combustibles usés. Elle demandait aussi de présenter pour 2020 un dossier d'autorisation de création associé.

Lors du débat public de 2019 sur la 5^{ème} édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), le besoin de capacités supplémentaires d'entreposage a été actualisé, débattu et confirmé à l'horizon 2030. Différentes solutions techniques pour répondre à ce besoin ont été documentées et argumentées de manière contradictoire, en particulier l'entreposage en piscine ou à sec, et l'entreposage centralisé ou réparti sur plusieurs sites.

A l'issue du débat, par décision du 21 février 2020, le Ministère de la transition écologique et l'ASN (porteurs du PNGMDR) ont demandé « la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau »

Par ailleurs, dans son avis du 8 octobre 2020, l'ASN estime que « la réalisation de capacités d'entreposage supplémentaires de combustibles usés constitue un enjeu stratégique pour la sûreté globale des installations nucléaires » et que « à ce stade, le projet de piscine d'entreposage centralisé sous eau présenté par EDF est le seul qui permette d'y répondre, dans le respect des standards de sûreté les plus récents » L'entreposage dans les piscines d'ORANO à La Hague arrive à saturation vers 2030.

Pour répondre à ce besoin EDF propose de créer et d'exploiter une piscine, pouvant entreposer 6500 tonnes de combustible usé (environ 13000 assemblages), sur un site situé dans l'emprise des terrains actuels d'ORANO à La Hague dans le département de la Manche. L'installation qui pourrait être complétée d'un second bassin selon les besoins, est envisagée pour être exploitée pendant une centaine d'année.



Site prévu d'installation de la piscine

EDF, en tant que responsable des combustibles usés issus de ses centrales nucléaires, est le maître d'ouvrage de ce projet. Il en assure le financement qui est intégré à la trajectoire financière du programme national « Grand Carénage » pour un coût évalué à 1,250 milliards d'euros valeur 2020.

Le projet de piscine est une installation nucléaire de base (INB) et, si EDF décide de poursuivre son projet après la concertation préalable, conformément au code de l'Environnement (articles L593-7 et suivants) une demande d'autorisation de création (DAC) devra être déposée auprès du ministre en charge de la sûreté nucléaire, demande qui sera instruite par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le projet comportant l'étude d'impact⁵ fera l'objet d'une enquête publique et d'une consultation de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales dans le cours de l'instruction de la demande d'autorisation de création.

L'autorisation de création pourra être accordée par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire.

*Calendrier prévisionnel des grandes étapes du processus jusqu'à la mise en service
Sous réserve d'obtention des différentes autorisations requises*



Schéma extrait du dossier de concertation d'EDF

Le choix de l'entreposage des combustibles usés sous eau en piscine et de manière centralisée comme proposé par EDF tient à la nature des combustibles usés à entreposer en France, aux caractéristiques du parc de production nucléaire français, et à la compatibilité de ce choix avec

⁵ L'étude d'impact constitue le rapport environnemental que le Maître d'ouvrage doit établir dans le cadre du processus d'évaluation environnementale d'un projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

toutes les stratégies de gestion du combustible ultérieures (récupération pour traitement et valorisation ou bien stockage géologique).

Les alternatives au projet d'entreposage sont :

- D'entreposer à sec les combustibles usés comme cela se pratique dans de nombreux pays, avec ou non poursuite du traitement-recyclage,
- D'entreposer les combustibles usés de manière répartie sur plusieurs sites, plutôt que de manière centralisée.

Ces différents aspects d'alternatives sont évoqués dans le dossier de concertation, ainsi que la démarche de choix de site qui a amené EDF à proposer ce projet à La Hague et à en définir les caractéristiques principales.

La piscine se situerait sur un terrain d'une quinzaine d'hectares environ à l'ouest des installations actuelles d'ORANO, une partie du terrain (1,5 hectares) ayant servi de zone d'entreposage de déchets dans le cadre des activités d'ORANO. Au préalable le terrain doit être assaini par ORANO, sous le contrôle de l'ASN, avant la construction de la piscine.



Image extraite du dossier de concertation EDF

A ce stade le bloc « piscine » se présente comme un ouvrage de 200 mètres de long sur environ 100 mètres de large, 25 mètres hors sol au plus haut, comprenant le déchargement des colis (emballages chargés des assemblages combustible), le contrôle et la mise en panier des combustibles et leur descente dans l'eau. La piscine, elle-même semi enterrée, mesure environ 75 m de long, 30m de large, pour 10 mètres de profondeur d'eau.

Représentation schématique des bâtiments de déchargement des assemblages combustibles et d'entreposage de ces assemblages

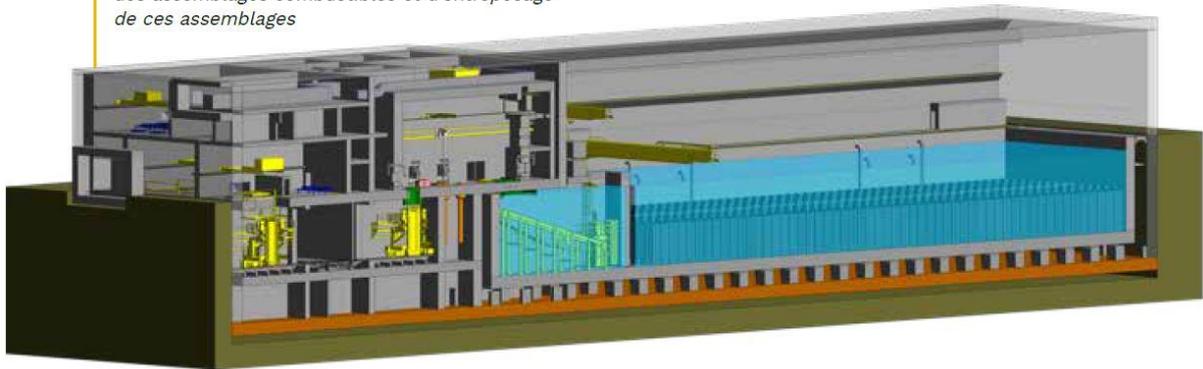


Image extraite du dossier de concertation d'EDF

La saisine de la CNDP

• Contexte de la concertation

Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) piloté par l'Etat (Ministère de la transition écologique) « dresse le bilan des modes de gestion des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage et, pour les déchets radioactifs qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif, détermine les objectifs à atteindre » La gestion des combustibles usés entre dans le champ du PNGMDR. La 5ème édition du plan a fait l'objet d'un débat public en 2019, d'une concertation post débat public fin 2020-début 2021 et d'une consultation par voie électronique du 13 mai au 16 juin 2022.

Ce plan comme le précédent a conclu à un risque de saturation des piscines d'entreposage de combustibles usés à l'horizon 2030. Il est demandé à EDF de mettre à disposition une nouvelle piscine d'entreposage centralisé de combustibles usés dans les meilleurs délais.

L'opportunité de création d'une capacité supplémentaire d'entreposage sous eau de combustibles usés a été débattue dans le cadre de ces concertations (débat public et concertation post-débat) mais n'a pas débattu du site d'implantation de cette piscine.

Pour répondre à cette demande EDF présente un projet de création d'une piscine d'entreposage de combustibles usés sur un site industriel sur la commune de La Hague dans le département de la Manche et a saisi la Commission nationale du débat public conformément au Code de l'Environnement article L121-8.

• Décision d'organiser une concertation

Par décision n°2021/30 lors de la séance plénière du 3 mars 2021 la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L 121-9 et a désigné Messieurs Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE comme garants de la concertation, considérant :

- Que ce projet comporte des enjeux environnementaux, d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et d'intérêt national.
- Que le débat public et la concertation continue sur la 5ème édition du Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR) engagés depuis 2019 ont débattu des orientations stratégiques relatives à l'entreposage des combustibles usés.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à :

- Aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, salariés du site de La Hague, associations environnementales et antinucléaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.
- Définir avec précision l'articulation entre :
 - Une approche territoriale :
 - L'intégration du projet dans le site d'Orano à La Hague, d'une part,
 - La planification des sites d'entrepôts des combustibles usés à l'échelle nationale, d'autre part ;
 - Et une approche thématique, intégrant par exemple :
 - La sûreté et la sécurité de l'installation,
 - La filière de traitement-recyclage des combustibles nucléaires usés.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-9, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation continue est mise en place, également sous l'égide de garants CNDP.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

Une réorganisation territoriale récente et un contexte socio-économique particulier

Le projet se situe dans le territoire de la presqu'île du Cotentin qui a fait l'objet d'une restructuration administrative importante dans le cadre de la loi NoTre du 7 août 2015 (Nouvelle organisation territoriale de la République) en créant en 2017 :

- La Communauté d'agglomération « Le Cotentin » qui regroupe 9 anciennes communautés de communes pour 182 000 habitants.
- La commune nouvelle de La Hague composée de 19 anciennes communes initialement regroupées au sein de la communauté de communes de La Hague.

La Hague est situé dans le nord de la presqu'île du Cotentin dont les caractéristiques paysagères sont celles de bocage à l'intérieur des terres, d'une vaste zone de marais inondable au sud-est et de falaises en bord de mer. Le patrimoine paysager et environnemental est relativement protégé car remarquable et les collectivités postulent aux labels Géoparc et Grand site.

L'agriculture est présente avec l'élevage, le maraichage, la polyculture et l'industrie agro-alimentaire.

Le Nord Cotentin dispose d'une économie florissante (taux de chômage faible à 6% au 1^{er} trimestre 2021) dans laquelle la filière nucléaire joue un rôle important. Le secteur agricole avec la présence, en particulier, des Maîtres Laitiers du Cotentin et une filière maraîchère dynamique, les constructions navales, les activités liées aux énergies renouvelables (éolien, hydrolien) et le tourisme constituent d'autres secteurs solides du territoire.

Toutefois l'activité la plus prégnante du territoire concerne les activités liées au « nucléaire » à travers les installations d'ORANO-Cycle à La Hague (2800 emplois), EDF à la centrale nucléaire de Flamanville (1100 emplois hors EPR), Naval Group à Cherbourg-en-Cotentin (2900 emplois) et le Centre de stockage de la Manche de l'ANDRA maintenant fermé mais en surveillance. Les 3 sites ORANO, EDF et ANDRA disposent chacun d'une Commission locale d'information (CLI).

Cette industrie nucléaire est présente depuis plusieurs dizaines d'années dans le Nord Cotentin et est donc largement intégrée dans le contexte local pour lequel elle représente une ressource majeure tout en réclamant une attention et une vigilance soutenues.

Un contexte conjoncturel exceptionnel

Cette concertation est intervenue dès sa préparation dans un contexte de crise sanitaire inconnu jusqu'alors en raison de la COVID. En 2021, cette crise a mobilisé à l'extrême, élus, services publics, entreprises, corps intermédiaires et citoyens créant un manque de disponibilité pour une préparation sereine de la concertation préalable.

Par ailleurs la crise a retardé les élections départementales et régionales et les nouveaux conseils élus en fin de printemps se sont mis en place tardivement. Enfin le calendrier de la concertation a été contraint par la perspective des élections présidentielle et législatives au printemps 2022

Le contexte politique en matière d'énergie nucléaire

La concertation s'est déroulée alors que plusieurs annonces sont intervenues quant à la relance de centrales nucléaires, à la prise en considération par la Commission européenne du nucléaire

dans la taxonomie verte, au retard de la mise en service de l'EPR de Flamanville. Ces éléments ont favorisé une demande de débat à une échelle plus ouverte et plus globale notamment sur la politique nucléaire, la gestion des combustibles usés et les acteurs concernés sur laquelle la CNDP avait fait des recommandations⁶.

Toutes les personnes ou organismes rencontrés, sous-préfecture, présidents du Conseil départemental, président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, maires et notamment Madame la maire de La Hague, associations et syndicats présents dans les CLI ont souligné le caractère particulier de ce territoire du Nord Cotentin entre industrialisation et paysages remarquables et souhaité des modalités de concertation permettant de débattre localement de ce projet de piscine.

A la suite de la suspension de la concertation, en raison des contestations des modalités de concertation, les garants ont rencontré des membres du collectif « piscine nucléaire stop » et différents élus afin qu'ils précisent leurs attentes pour la reprise de la concertation.

Les garants ont également assisté à une réunion d'information organisée par le collectif « piscine nucléaire stop » le 26 janvier 2022.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Toutes ces caractéristiques d'organisation territoriale et de contexte socio-économique nous ont conduit à considérer que l'un des enjeux de la concertation était d'intéresser tous les publics de ce territoire, les premiers impactés par une nouvelle implantation nucléaire, tout en évitant que seuls ceux du Nord Cotentin se sentent concernés et que les contributions proviennent essentiellement des personnes travaillant dans ou pour le « nucléaire ». Le projet d'une piscine centralisée de combustibles usés concerne la filière nucléaire et donc toutes les personnes qui s'intéressent à l'énergie nucléaire.

Toutefois une majorité des interlocuteurs rencontrés souhaitaient que les réunions de concertation aient lieu sur le territoire du Nord Cotentin considérant que l'éloignement des réunions aurait été une entrave à la participation des personnes les plus concernées.

Nous avons donc demandé à EDF de prévoir des réunions en présentiel sur le territoire du Nord Cotentin et également dématérialisées afin de permettre à tous les publics plus éloignés de participer. Nous avons également souhaité des actions de concertation vis-à-vis des publics jeunes (notamment eu égard à la durée de vie potentielle du projet) et demandé d'aller vers des publics qui ne se déplacent pas obligatoirement pour les réunions.

Le territoire possède, à travers les installations nucléaires, des dispositifs réglementaires d'information que sont les Commissions locales d'information (CLI) attachées à une ou plusieurs installations nucléaires de base. Ces instances assurent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités du site nucléaire sur les personnes et l'environnement. 3 CLI sont présentes, auprès du Centre de stockage de la Manche (CSA) de l'ANDRA (Agence nationale de gestion des déchets radioactifs), du CNPE (centre nucléaire de production d'électricité) d'EDF à Flamanville et des installations d'ORANO à La Hague. Nous avons souhaité que ces 3 instances soient entendues

⁶ Recommandation du 1^{er} décembre 2021 relative à un débat sur le nucléaire « <https://www.debatpublic.fr/debat-public-sur-le-nucleaire-la-recommandation-de-la-cndp-2686> »

dans le cadre de la concertation compte tenu de leur implication et de leur connaissance du domaine nucléaire.

Pour permettre une lecture facile et compréhensible du dossier de concertation nous avons demandé à EDF de bâtir un dossier d'une quarantaine de pages, en reportant dans la bibliothèque de la concertation les développements sur certains thèmes, les compléments utiles et les textes des références figurant dans le dossier.

Le périmètre local de la concertation a été défini comme celui du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin (129 communes) et, pour élargir la participation il a été envisagé de dématérialiser l'une des réunions généralistes permettant ainsi une participation du public quel que soit son lieu de résidence.

La concertation préalable définie par le code de l'environnement peut avoir une durée comprise entre 15 jours et 3 mois maximum. Il a été choisi une durée de concertation maximale de 3 mois s'étalant du 22 novembre 2021 au 18 février 2022.

Les modalités de concertation envisagées, information, communication et débats avec le public ont été organisées pour répondre aux enjeux soulevés par ce projet et aux prescriptions des garants.

Ont été prévus des réunions généralistes présentiels sur le territoire du Nord Cotentin, une réunion généraliste totalement dématérialisée, des réunions thématiques pour approfondir des thèmes liés à l'insertion sur le territoire de La Hague, une réunion d'un groupe de travail inter-CLI, des débats mobiles sur 4 marchés, des actions vers les jeunes à travers d'une part le réseau social JAM qui réunit 600 000 adhérents et d'autre part une réunion avec des élèves du lycée Alexis de Tocqueville de Cherbourg.

Les réunions généralistes avaient pour but d'informer sur le projet, ses caractéristiques et de débattre de son opportunité, de sa localisation et des alternatives.

Les modalités d'information et de concertation réalisées sont résumées ci-après.

Le dispositif d'information et de concertation :

Le dispositif initial :

Site de la concertation <https://projet-piscine.edf.fr> qui comporte l'intégralité du dossier, une bibliothèque, les vidéos présentées en réunion, une bibliothèque et des onglets pour déposer les contributions, les cahiers d'acteurs ainsi que les questions. La bibliothèque a vocation à être enrichie par tout document proposé par les participants au débat.

Dossier de concertation et sa synthèse en 4 pages (traduite en anglais) diffusés aux 129 maires de la Communauté d'agglomération du Cotentin et au public lors des rencontres.

Insertion réglementaire dans la presse : « La presse de la Manche » et « Ouest France » édition de la Manche (Novembre 2021)

Affiche réglementaire dans les 19 communes déléguées de La Hague et sur le site ORANO (Novembre 2021)

Affiche communicante mise à disposition des 129 communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin (Novembre 2021)

Kit de communication (articles, visuels, PDF des supports d'information) diffusé aux 129 communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin et partenaires (Novembre 2021)

Encart presse pour annoncer la concertation et les réunions dans « La Presse de la Manche », le 20 novembre 2021

40 000 flyers distribués dans les boîtes aux lettres à Cherbourg, Les Pieux et la Hague en novembre 2021 et tractés lors des débats mobiles sur les marchés

4 rencontres généralistes dont une d'ouverture et une en visioconférence ; au 2 février 2022, 3 rencontres avaient été tenues (ouverture à Beaumont-Hague, dématérialisée et aux Pieux).

3 ateliers thématiques (gestion du chantier, enjeux socio-économiques, et enjeux environnementaux), au 2 février 2022, seul l'atelier « gestion du chantier » avait été réalisé, l'atelier « enjeux socio-économique » avait été interrompu, celui « enjeux environnementaux » n'a pas été réalisé,

1 réunion « inter CLI » avec les commissions locales d'information ANDRA, Flamanville EDF et ORANO (réunion tenue le 20 janvier 2022)

2 journées sollicitant les jeunes sur le réseau social JAM (60000 personnes sollicitées les 25 novembre 2021 et 4 janvier 2022)

1 atelier étudiants au sein du Lycée Tocqueville de Cherbourg réalisé le 24 janvier 2022

4 débats mobiles sur les marchés de Beaumont-Hague, Carentan, Cherbourg et Valognes tous réalisés au 2 février 2022

Le dispositif de reprise de la concertation :

A la suite de la suspension de la concertation le 2 février 2022, de nouvelles modalités de communication et de concertation pour la période de reprise de la concertation du 20 juin au 8 juillet ont été définies, validées par la CNDP et mises en œuvre. La possibilité de déposer des contributions, des questions et des cahiers d'acteurs sur le site de la concertation, qui avait été interrompue pendant la période de suspension, a été réouverte du 20 juin au 8 juillet.

Ces modalités d'information et de concertation ont été les suivantes :

1. **Envoi d'affiches** à toutes les communes de la communauté d'agglomération du Cotentin, de la communauté d'agglomération de Saint-Lô, des communautés de communes Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche, ainsi qu'au Conseil départemental de la Manche soit à 263 communes et collectivités.
2. Sur ce même périmètre, **transmission d'un kit de communication numérique** incluant flyer, affiche, article prêt à publication et ressources illustratives pour faciliter aux collectivités le relai par leurs soins de l'information à travers leurs médias (bulletins municipaux, sites internet municipaux, réseaux sociaux, etc).
3. Annonces sur les radios **HAG' FM et France Bleu Cotentin** la semaine précédant la reprise de la concertation, ainsi que la veille de chaque réunion publique.
4. **Annonces presse en plus de la communication légale** en amont de l'organisation des réunions publiques dans **La Presse de La Manche, La Manche Libre et Ouest France édition La Manche**

5. **Diffusion d'un flyer dans les boîtes aux lettres des habitants** de chacune des communes accueillant une réunion publique (Saint-Lô, Cherbourg et commune nouvelle de La Hague), pour inviter le public local à participer
6. **Deux rencontres généralistes** à Saint Lô le 20 juin 2022 et à Cherbourg le 28 juin 2022
7. **Une réunion de restitution** à Beaumont-Hague le 6 juillet 2022.

Ces rencontres ont été organisées de manière différente avec la présence d'un animateur pilotant leur déroulement, gérant les temps et prises de parole, s'assurant de l'effectivité des réponses fournies par les intervenants à la tribune. Ces derniers étaient soit des membres de la DGEC, de l'ASN, de l'IRSN, d'ORANO, d'associations et d'acteurs du nucléaire ayant accepté d'intervenir ou encore des experts. Dans cette deuxième phase le maître d'ouvrage, présent hors tribune, était interpellé en tant que de besoin pour fournir ou compléter les réponses aux questions posées.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Toutes les dispositions envisagées d'information et de communication ont été réalisées. Toutefois de nombreuses critiques ont été émises sur le déficit d'information concernant la concertation.

L'information relative à la démarche de concertation a été réalisée en novembre 2021 au-delà de l'information réglementaire et des affiches, par la mise dans les boîtes aux lettres des flyers sur le territoire des 3 communes de La Hague, Cherbourg et Les Pieux. Bien que certains aient contesté la diffusion effective de l'information par cette voie, EDF nous a fourni le bilan de distribution reçu de son prestataire la société Médiapost (La Poste) indiquant que 39 100 flyers avaient été distribués sur 3 jours du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021.

Lors de la reprise de la concertation et pour indiquer les nouvelles modalités de cette phase de concertation aux différents publics, outre le document en décrivant les modalités et la publication réglementaire dans les 2 journaux la Presse de la Manche et Ouest France :

6 250 flyers ont été distribués sur la commune de La Hague entre les 13 et 19 juin 2022 et une seconde distribution a été faite de 4 723 flyers du 20 au 24 juin 2022.

61 429 flyers ont été distribués sur les communes de Saint-Lô et de Cherbourg-en-Cotentin du 13 juin 2022 au 20 juin 2022.

1 315 affiches, ainsi que le kit de communication (dont 5 000 flyers) ont été adressées par voie postale à 263 collectivités du Département de la Manche entre le 8 et le 10 juin 2022.

3 annonces presse ont été publiées le 18 juin 2022 dans les journaux de la presse régionale, La Presse de La Manche, La Manche Libre et Ouest France édition La Manche.

Des annonces ont été diffusées plusieurs fois par jour, sur les radios HAG' FM et France Bleu Cotentin, la semaine précédant la reprise de la concertation, ainsi que la veille de chaque réunion publique.

Sur la station France Bleu Cotentin, les annonces ont été diffusées comme suit :

- Huit jours d'annonce du 13/06 au 20/06, à raison de 8 messages par jour (à l'exception du samedi 18/06 avec 7 messages, et du dimanche 19/06 avec 6 messages), soit un total de 61 messages.
- Trois jours d'annonce des réunions le 19/06 ; 27/06 et le 5/07 à raison de 8 messages par jour de relance, soit un total de 24 messages.

Sur la station Hag'FM, les annonces ont été diffusées comme suit :

- Huit jours d'annonce du 13/06 au 20/06, à raison de 8 annonces par jour soit un total de 64 spots.
- Trois jours d'annonce des réunions le 19/06 ; 27/06 et 5/07 à raison de 8 annonces par jour soit un total de 24 messages.

Soit un total de 173 messages diffusés sur les deux radios.

Des actualités ont été portées en page d'accueil du site internet de la concertation, à la publication du bilan intermédiaire des garants, à la reprise de la concertation et préalablement à chaque réunion de concertation.

Les deux premières annonces du site comportaient un lien permettant de télécharger le bilan intermédiaire ou d'accéder aux modalités de la concertation (dates des rencontres, lieux).

Les comptes-rendus des rencontres, les réponses aux questions ainsi que des fiches thématiques ont été mis en ligne sur le site internet de la concertation pendant la période de reprise.

L'information a cependant été considérée par certains participants comme insuffisamment diffusée, notamment sur le territoire du département de la Manche, l'information portée par les journaux étant peu lue dans la mesure où la presse régionale compte de moins en moins de lecteurs.

On peut toutefois noter que la presse quotidienne régionale avait publié quelques articles bien avant la concertation, dès qu'elle avait eu connaissance d'un projet de piscine de combustibles usés (Ouest France le 14 octobre 2020, La Presse de la Manche les 2 août et 9 novembre 2021). De même plusieurs journaux dépassant le cadre de la presse régionale ont relayé cette concertation. Des articles sont parus dans « L'OBS » du 20 novembre 2021, « Le Monde », « Le Point », « Challenges » et « Paris Match » le 22 novembre 2021. La presse quotidienne régionale a également relayé à plusieurs reprises des informations sur le déroulement de la concertation entre son début et la fin de l'année 2021 : Ouest France 3 articles entre le 22 novembre et le 19 décembre 2021, La Presse de la Manche 4 articles entre le 2 août et le 16 décembre 2021.

Par ailleurs France 3 Normandie avait fait un article le 20 février 2021 et a relayé l'information sur la concertation le 20 novembre 2021. France Bleu Cotentin avait produit 3 articles sur le sujet de la piscine les 8 et 15 octobre 2020 et le 28 juin 2021.

La commune de La Hague a informé sa population par un encadré dans sa revue municipale « Horizons » n°12 (Septembre-Octobre) d'une future concertation et dans le n° 13 (Novembre-Décembre) de cette revue a donné l'intégralité des modalités de déroulement de la concertation.

Comme il a été rappelé ci-avant le dossier de concertation « papier » ainsi que le résumé ont été largement diffusés dans les 129 communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin et ont

été rendus disponibles sur le site de la concertation ainsi qu'une bibliothèque permettant d'approfondir les connaissances sur plusieurs thèmes. Les affiches et le kit envoyé à ces mêmes communes permettaient à la mairie d'informer ses administrés.

Le numéro 75 de « Manchemag », le magazine du Conseil département de la Manche, a également informé sur la concertation en janvier 2022.

Pour tenir compte de ces remarques, comme indiqué ci-avant, le dispositif d'information et de communication de la reprise de la concertation a été renforcé par la double diffusion des flyers sur le territoire de La Hague et de nombreux spots radios.

On a constaté d'ailleurs que bien avant la reprise de la concertation de nombreux articles traitant le sujet de l'entreposage des combustibles usés et également l'activité du collectif « piscine nucléaire stop » ont été publiés dans les journaux locaux.

Pendant la période de reprise de la concertation les événements liés aux 3 rencontres publiques ont été également largement commentés par les médias, FR3 et presse régionale et nationale.

Sans que cela soit exhaustif nous avons pu recenser environ 46 retombées médiatiques entre le 2 février et le 7 juin 2022 et 44 entre le 8 juin et le 16 juillet 2022.

Les documents du projet.

Le dossier présenté était suffisamment clair et permettait une information accessible au public profane qui pouvait aisément approfondir ces sujets d'intérêts notamment par des liens vers des sources d'information utiles, souvent officielles.

Quelques points du dossier ont été particulièrement discutés. D'une part le schéma du « cycle du combustible » qui présente le cycle comme fermé alors qu'actuellement le cycle est un cycle ouvert, l'URT n'étant pas utilisé et les combustibles URE et MOx n'étant pas recyclés. D'autre part un niveau de précision jugé par certains participants insuffisant sur les impacts environnementaux du projet et particulièrement ses rejets d'effluents.

Sur la vidéo de présentation du projet, le schéma du « cycle du combustible » a été ajusté. EDF a par ailleurs apporté des éléments plus précis sur les rejets d'effluents de son installation de piscine dans la fiche « rejets d'effluents » mise sur le site internet de la concertation.

Les moyens d'information sur la concertation et l'accès au dossier du projet étaient de nature et adaptés pour permettre au public de s'informer, de participer aux réunions et de produire ses contributions.

La demande faite, après la première partie de la concertation, d'étendre le débat au-delà du Nord Cotentin a été prise en compte et les modalités d'information et de rencontres de la reprise de la concertation ont été organisées pour y répondre avec une diffusion de l'information élargie sur le département de la Manche et une réunion publique à Saint Lô.

Plus globalement pour répondre à diverses demandes et questionnement le dossier du projet a été complété par 5 fiches explicatives mises à disposition sur le site de la concertation. Elles concernent :

- Le processus d'autorisation
- L'étude d'impact environnemental
- L'assainissement préalable du terrain par Orano
- Les rejets d'effluents
- La gestion de l'eau

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La participation du public est réelle tant dans le cadre des réunions publiques généralistes et thématiques ainsi que sur le site de la concertation. Les réunions présentielles réunissent nombre d'opposants au projet et les premières réunions ont permis de réels débats. L'atelier sur les enjeux socio-économiques du 11 janvier 2022 a été perturbé par une partie de l'assistance rendant très difficile tout débat. Face à ce constat d'impossibilité de dialogue la rencontre a été interrompue. La concertation a été suspendue afin de préparer de nouvelles modalités de réunions permettant de traiter les thématiques réclamées par les associations. Dans la seconde phase de la concertation la réunion programmée à Cherbourg le 28 juin 2022 a été fortement perturbée, empêchant toute prise de parole des participants, elle a été arrêtée au bout d'une demi-heure. Les deux autres réunions ont pu se tenir normalement.

- **La participation aux diverses réunions.**

Le tableau suivant résume les diverses participations lors des réunions de la première partie de la concertation du 22 novembre 2021 au 2 février 2022, ainsi que celles de la reprise de la concertation du 20 juin au 8 juillet 2022.

| | |
|-----------------------------|--|
| Rencontres | Environ 700 personnes |
| Ateliers | Environ 250 personnes |
| Débats mobiles | Echanges directs avec environ 70 personnes |
| Participation au réseau Jam | Environ 1200 personnes |

Les rencontres de la reprise de la concertation ont été organisées de façon à avoir un débat sur les questions de l'opportunité du projet (le besoin d'entreposage, le retraitement des combustibles usés) et le choix du site. L'animation a été faite par une personne neutre et indépendante et organisée pour que les parties prenantes diverses (institutions, associations ...) interviennent en « tribune » et apportent leurs contributions à un débat contradictoire. Certaines associations présentes lors des rencontres précédentes ainsi que le collectif ont cependant indiqué ne pas vouloir participer en tribune et refuser cette concertation qu'elles considèrent comme « nulle et non avenue » et réclamer un « vrai » débat public.

Lors de la réunion publique du 20 juin à Saint Lô, qui a réuni soixante-dix participants, Greenpeace s'est exprimé en préambule de la réunion pour exposer les arguments de son refus de cette concertation. Seules les associations ACRO et Global Chance ont participé en tribune et apporté leur position. Par leur questionnement ces deux associations ont largement permis de débattre de l'opportunité du projet. Les membres du collectif « Piscine nucléaire stop » présents à l'ouverture de la réunion l'ont quittée peu de temps après le début des exposés des personnes présentes en tribune. Les débats ont largement évoqué les thématiques du besoin d'entreposage, du retraitement et des alternatives. Le choix du site de La Hague a été abordé sans approfondissement.

La réunion publique du 28 juin 2022 à Cherbourg a réuni environ 250 personnes dont une majorité de membres du collectif « piscine nucléaire stop ». Les associations présentes à la réunion de Saint Lô avaient fait connaître leur refus de participer en tribune. Suivant leur demande la parole a été donnée au collectif en préambule de la réunion pour exprimer leur position. Neuf membres ont pris successivement la parole pour dénoncer le projet d'entreposage des combustibles usés ainsi que la concertation et réclamer un « vrai » débat public. A la suite de cette prise de parole les membres du collectif se sont mis à manifester bruyamment en circulant autour de la salle, en criant des slogans, utilisant des sifflets, pipeaux et mégaphone empêchant toute prise de parole. Malgré

la demande des garants et de l'animateur le calme n'a pu être rétabli et la réunion a été clôturée devant l'impossibilité de toute expression. Dans la préparation de cette rencontre il avait été prévu de débattre plus particulièrement du choix du site, thématique qui avait été juste évoquée lors de la réunion de Saint Lô, mais non traitée au fond. Cela n'a pas été possible.

La réunion de restitution à Beaumont-Hague avait été construite pour que les différents contributeurs au débat (institutions, associations, syndicats ...) viennent exposer en quelques minutes leurs arguments et permettre au public de débattre sur ces positions. Les associations ont refusé de participer à cet exercice. Cette réunion a néanmoins été particulièrement productive avec beaucoup d'échanges entre les participants dans la salle (dont une représentation significative tant d'opposants que de soutiens au projet) et les différents interlocuteurs présents en tribune (ASN, DGEC, Orano, CCI, CFE...). Elle a permis de discuter du besoin d'entreposage et de retraitement et des alternatives, d'aborder certains enjeux d'insertion du projet dans le territoire. Elle a aussi permis d'aborder de manière approfondie la question du choix du site de La Hague avec l'expression de diverses sensibilités sur ce sujet et d'exprimer un certain nombre d'attentes de la part des participants quelle que soit leur position par rapport au projet. Cette réunion a réuni environ 110 personnes.

- **L'expression sur le site de la concertation**

Le tableau suivant résume l'apport du public.

- Nombre d'expressions ou de contributions au cours de la concertation

| | |
|--|-----|
| Expression en ligne | 887 |
| Expression en réunions généralistes (5 réunions) et réunion de restitution | 207 |
| Expression en ateliers (2 ateliers) | 47 |
| Cahiers d'acteurs | 16 |
| Courriers à la CNDP | 4 |
| Expression en réunion inter CLI | 59 |
| Questionnement | 68 |

Le site internet a au total recueilli 887 contributions de la part de 789 participants. 1 135 personnes s'étaient inscrites sur la plateforme (dispositions indispensables pour déposer une contribution) dont près de la moitié pendant la reprise de la concertation. 389 contributions ont été apportées pendant la première période de la concertation et 498 pendant la reprise de la concertation entre le 20 juin et le 8 juillet 2022 avec une très forte activité le dernier jour où le site a constaté le dépôt de 197 contributions. Au-delà des 68 questions posées sur le site EDF a reçu également 3 questions via un formulaire mis à disposition sur le site pour signaler des problèmes techniques.

Le site permettait à chaque participant de renseigner sa tranche d'âge et sa proximité de La Hague (Informations facultatives).

- **Analyse de la participation par tranche d'âge sur le site de la concertation**

529 personnes ont renseigné leur tranche d'âge.

L'analyse de ces données montre qu'un peu moins de la moitié des participants ont plus de 55 ans (46,5 %).

Age des participants

| Age des participants | En nombre de personnes | En pourcentage |
|----------------------|------------------------|----------------|
| < 25 ans | 22 | 4,2 |
| 26 à 35 ans | 61 | 11,5 |
| 36 à 45 ans | 106 | 20,0 |
| 46 à 55 ans | 100 | 18,9 |
| 56 à 65 ans | 99 | 18,7 |
| >65 ans | 141 | 26,7 |
| Totaux | 529 | 100,0 |

- **Analyse de la participation par localisation des contributeurs**

536 personnes ont indiqué leur localisation par rapport à La Hague

Ces données montrent que 76% des personnes qui ont renseigné cet indicateur déclarent ne pas résider à proximité de La Hague.

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Territoire de La Hague | 128 personnes |
| Hors territoire de La Hague | 408 personnes |
| | 536 personnes |

Lors de la réunion généraliste en visioconférence du 1^{er} décembre 2021 les participants étaient invités à répondre à un questionnaire sur leur connaissance du projet et lieu de résidence en ou hors du département de la Manche. 21 personnes ont répondu et 18 ont déclaré ne pas résider dans le département et 14 personnes avaient une bonne connaissance du projet.

- **Analyse des contributions portées sur le site**

Un certain nombre de contributions indiquent uniquement être contre le nucléaire ou contre la piscine et d'autres favorable à la piscine, mais la majorité développent des arguments en faveur ou contre ce projet.

Tous ces arguments développés sur le site viennent compléter l'expression du public lors des réunions publiques.

Le nombre d'expressions et de contributions lors des réunions publiques a pu être comptabilisé à partir des comptes rendus et des notes prises par les garants. Au-delà des positions pour ou contre le nucléaire et la piscine, un grand nombre d'expression concerne le questionnement au porteur de projet pour préciser le projet ou la gestion des matières radioactives. Au cours des réunions qui ont pu se dérouler normalement les différents points de vue ont pu largement s'exprimer, prenant cependant souvent le pas sur la présentation des arguments soutenant des postures adoptées.

En dépit des efforts faits pour rendre le dossier accessible, il semble que son exploitation par les citoyens ainsi que celle des documents complémentaires mis à disposition dans la bibliothèque de la concertation ait été assez limitée. Certaines questions posées, que ce soit en présentiel ou sur le site en témoignent, notamment quand la réponse y était facilement accessible.

On note également que l'empêchement par les opposants au projet de tenir des réunions et donc leur interruption peu après leur ouverture, a fortement choqué des participants venus pour s'informer, poser des questions et débattre afin de se faire une opinion sur ce projet. Ils ont exprimé leur frustration et déploré cet état de fait sur le site de la concertation, considérant que ceux qui réclament un débat empêchent en même temps la possibilité de débattre démocratiquement.

L'apport de leur contribution sur le site leur a permis toutefois de s'exprimer mais avec le regret de n'avoir pu être informé pleinement.

- **Effectivité du droit à la participation**

Le résumé de la participation du public à cette concertation montre à travers la diversité des modalités de rencontres (présentiel et webinaire), ateliers et débats sur les marchés, réseau social JAM, atelier lycéen, des possibilités d'expression (site de la concertation, cahier d'acteurs, courriers ...) que le public a pu largement s'exprimer même si certaines séquences ont dû être annulées ou arrêtées.

Si des critiques ont été émises concernant cette concertation, elles portent sur son portage par le maître d'ouvrage du projet, les thématiques mises au débat et sa durée. La présidente de la CNDP a plusieurs fois expliqué pourquoi la commission avait demandé une concertation préalable et indiqué qu'elle ne pouvait revenir vers un débat public. Elle a indiqué aux membres du collectif venus la rencontrer que deux débats permettant de questionner la place de l'énergie nucléaire devraient se tenir à l'automne, l'un par le gouvernement et l'autre par la CNDP sur le « Programme de nouveaux réacteurs nucléaires et projet de 2 réacteurs EPR2 à Penly ».

Les modalités de concertation après sa suspension ont répondu à une partie de ces critiques en laissant une large place à l'expression des « contradicteurs » et au débat sur les thèmes souhaités. La participation et l'expression du public ont toujours été possibles à travers les diverses modalités mises en place (cahier d'acteurs, site, courriers éventuels ...) même si les deux réunions de Cherbourg « chahutées » ont empêché une partie du public de s'exprimer.

Le fait de suspendre la concertation et de la reporter de plus de 4 mois a permis une plus forte mobilisation des citoyens du Cotentin notamment par l'action du collectif « piscine nucléaire stop » et des échanges entre les parties prenantes. Cette mobilisation s'est notamment traduite par une forte participation sur le site internet de la concertation à la reprise de la concertation préalable.

Aussi les garants considèrent que le droit à la participation a été effectif.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

➤ Préambule

La concertation préalable a pour objectif de débattre de l'opportunité du projet présenté, des alternatives envisagées ainsi que son insertion sur le territoire si le projet est poursuivi. Le bilan de la concertation doit permettre au porteur du projet soit de décider d'abandonner son projet soit de le poursuivre en tenant compte des contributions apportées dans le cadre du débat.

Le dossier mis au débat présentait le projet de piscine de combustibles usés en indiquant le besoin auquel ce projet répond et notamment son lien avec le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), les alternatives considérées et le choix du site de La Hague, son implantation dans le territoire ainsi que les caractéristiques et la sûreté nucléaire de l'installation, les enjeux environnementaux.

Les modalités de concertation préalable avaient été définies pour permettre de débattre, lors de réunions généralistes, de l'opportunité du projet à travers la présentation du besoin, des alternatives et de l'installation envisagée et, dans le cadre d'ateliers, d'approfondir les impacts du projet.

La tenue d'une concertation préalable pour ce projet de piscine d'entreposage de combustibles usés a été contestée en juin 2021 par un courrier du Président du Conseil départemental de la Manche à la présidente de la CNDP considérant que ce projet devait faire l'objet d'un débat public compte tenu de son coût supérieur à 300 millions d'euros, de ses enjeux d'intérêt national et réfutant l'argument avancé dans la décision de la CNDP du motif que les orientations stratégiques de l'entreposage des combustibles usés aient été débattues dans le cadre du débat public du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) (cf. annexe 6) . Par un nouveau courrier du 18 janvier 2022 à la présidente de la CNDP le président du Conseil départemental considérant que la réponse apportée au premier courrier n'était pas pleinement satisfaisante a fait part de son souhait «d'un vrai débat moins limité dans le temps et étendu à l'ensemble du territoire départemental. » (cf. annexe 8)

La présidente de la CNDP a indiqué que la concertation préalable offre les mêmes garanties de débat qu'un débat public et donné les raisons pour lesquelles les commissaires ont considéré que la procédure de concertation préalable était la plus adaptée (cf. annexes 7 et 9). Elle a également proposé l'organisation de réunion spécifique à la demande du Conseil départemental.

Tous ces éléments de contestation ont été largement diffusés et repris par certains publics.

Plusieurs contributions soulignent qu'il n'y a jamais eu de débat sur le nucléaire et la construction des centrales nucléaires.

Dans ces conditions, si les deux premières réunions généralistes ont donné lieu à des échanges permettant au public une compréhension du projet et de ses impacts, les réunions suivantes ont été plus tendues, une grande partie du public présent, refusant l'organisation des réunions telles qu'envisagées, a souhaité mettre en question le fondement même du besoin débattu dans le cadre du PNGMDR.

Le projet est vécu par un certain nombre de personnes du territoire comme déjà décidé et leur être imposé, aussi la concertation n'est perçue par ces personnes que comme une façade de démocratie.

Pour permettre de mettre en place les nouvelles modalités de concertation répondant aux demandes exprimées, comme il est dit supra, la concertation a été suspendue par la CNDP le 2 février 2022, pour reprendre après les élections législatives, du 20 juin au 8 juillet 2022 afin de respecter le délai de trois mois maxima pour une concertation préalable, fixé dans le Code de l'environnement.

A la suspension de la concertation 3 réunions généralistes, 2 ateliers, les réunions inter-CLI et étudiants ainsi que les 4 débats mobiles sur les marchés se sont tenus. Également 2 journées sur le réseau social JAM ont été organisées.

La reprise de la concertation a permis de tenir 3 réunions : deux réunions généralistes dont une a été interrompue au bout d'une demi-heure en raison de l'impossibilité de débattre compte tenu de l'obstruction faite par le collectif « Piscine nucléaire stop » et une réunion de restitution qui a permis de débattre largement de plusieurs sujets de fond.

La réouverture du site a permis le dépôt de 498 nouvelles contributions, portant ainsi le nombre de contributions sur la durée de la concertation à 887, le nombre de cahiers d'acteurs à 16 et de poser 68 questions. Par ailleurs les garants ont reçu une contribution d'un professeur honoraire du Conservatoire des arts et métiers et un document de l'association CRILAN.

EDF porteur du projet a répondu aux 68 questions posées sur le site.

Ainsi les contributions apportées sur le site, les cahiers d'acteurs déposés, les courriers adressés aux garants et à la présidente de la CNDP ainsi que les échanges en réunions généralistes et en ateliers (dont les comptes-rendus sont mis en ligne sur le site internet de la concertation) ont permis

d'une part de recueillir des arguments traitant de l'opportunité du projet et également de son insertion sur le territoire.

➤ Les cahiers d'acteurs

Seize cahiers d'acteurs émanant d'institutions, d'associations, de syndicats, d'entreprises et groupements d'entreprises et de la CCI Grand Ouest ont été reçus avant la clôture de la concertation

Une synthèse de l'analyse de ces cahiers d'acteurs déposés est donnée ci-après.

- **Le cahier d'acteur de l'ACRO**, association représentée dans les CLI de la Manche, s'oppose au projet aux motifs qu'une solution à sec serait mise en œuvre plus rapidement, que le site choisi est pollué et son assainissement peu réaliste dans les délais, et que La Hague concentre déjà trop de matières radioactives. L'ACRO demande la limitation du recours au nucléaire pour limiter l'accroissement de l'inventaire, et estime que les options de sûreté de la Piscine EDF montrent que les inquiétudes sur la sûreté des piscines existantes sont justifiées, et qu'elles doivent toutes être bunkerisées.
- **Le cahier d'acteur de PNC (Patrimoine Nucléaire et Climat)**, association représentée dans les CLI de la Manche, se positionne favorablement au projet en soulignant l'intérêt du traitement recyclage ainsi que les atouts climatiques, économiques et d'indépendance énergétique du nucléaire. PNC souligne que le besoin et la solution sous eau ont été discutés et confirmés par le débat public PNGMDR et que le DOS a reçu l'agrément de l'ASN, et juge le site retenu adapté à l'usage prévu et au contexte local. PNC-France recommande de suivre attentivement le recours aux compétences du tissu économique et industriel français et en particulier local, comme EDF en affiche l'intention.
- **Le cahier d'acteur de la Sfen** rappelle que l'entreposage des combustibles usés a fait l'objet d'un large débat public dans le cadre du PNGMDR, qui a fait émerger un consensus sur le besoin et l'entreposage sous eau des combustibles usés pour y répondre. Le projet est pour la SFEN un maillon indispensable pour réduire la production de déchets ultimes et atteindre les objectifs nationaux d'économie circulaire. La SFEN souligne que le débat local élargi au-delà des obligations légales (présence sur les marchés, efforts pour toucher un public non spécialisé...) doit permettre de prendre en compte les interrogations et les attentes des riverains en amont du projet, et d'anticiper les retombées économiques attendues sur le territoire (emplois et recettes fiscales).
- **Le cahier d'acteur du SN NUC (Syndicat National du Nucléaire et des activités connexes CFE-CGC)** note que ce projet s'inscrit dans la logique de la stratégie de traitement recyclable des combustibles usés, et juge opportune sa localisation à La Hague, dans des conditions fiables et sûres, sur un territoire où l'apport économique du nucléaire est majeur et sera renforcé par le projet. Mais il estime par ailleurs que le projet doit évoluer pour mieux s'intégrer au territoire, en particulier : ne pas mettre sur la voie publique des transports de combustibles réalisables par l'interne du site, ne pas créer de nouvel accès et ne pas modifier les infrastructures en proximité de Jobourg, impliquer les acteurs à tous les échelons territoriaux sur les questions de déplacements pour améliorer les dispositifs existants et/ou en projets, étudier la mise en place d'un espace de communication à proximité directe du site.
- **Le cahier d'acteur de la CCI** relève que le Cotentin a toutes les compétences pour accueillir ce projet qui peut générer des retombées économiques significatives pour le Cotentin à condition d'anticiper tous les besoins associés au chantier (hébergement, compétences, etc.) pour donner de la lisibilité et permettre au territoire et aux entreprises de s'y préparer, et de faire de l'implication du tissu économique local une priorité (contractualisation de la chaîne de sous-traitance industrielle, mise en place d'une instance de concertation en charge du suivi du projet). Cette implication des acteurs

économiques est pour la CCI une condition sine qua non pour optimiser les retombées locales et s'assurer que ce projet bénéficie à l'ensemble du territoire

- **Le cahier d'acteur du S2NM CFDT (Syndicat National du Nucléaire de la Métallurgie CFDT)** apporte son soutien au projet d'entreposage en raison du besoin de capacités d'entreposage supplémentaires nécessaires pour limiter les déchets produits par une filière nucléaire complémentaire aux énergies renouvelables. Il invite à une vigilance particulière sur les délais de mise en œuvre et préconise une intégration de la filière de traitement des combustibles-entreposage avec un seul opérateur ORANO, la piscine pouvant être la propriété d'EDF. Cette solution permettrait d'optimiser le recyclage des combustibles dans une approche responsable de la part de l'ensemble des parties prenantes, garantie notamment par une concertation permanente et une indispensable approche sociale du projet et de son exploitation future. Il considère que si les combustibles usés n'avaient pas vocation à être retraités la gestion devrait en être confiée à l'ANDRA.
- **Le cahier d'acteur UNSA SPAEN (Syndicat Professionnel des Acteurs de l'Energie)** considère que le projet répond aux besoins liés à la préservation des ressources et à la protection de l'environnement s'il remplit deux conditions : appliquer les meilleurs standards en matière de sûreté et de remédiation, y compris en cas de crise grave, et trouver les solutions de gestion des flux de personnel et de matières réduisant au maximum l'impact environnemental sur le réseau routier. Le cahier d'acteur considère notamment qu'un entreposage centralisé sous eau est la solution pour préserver la réutilisation des combustibles usés recelant un fort potentiel énergétique.
- **Le cahier d'acteur de ORANO** rappelle le cadre général de la politique française du cycle du combustible nucléaire et affirme que le projet d'EDF est essentiel pour entreposer les combustibles MOX et URE pendant la période de développement industriel du multi-recyclage dont il précise les principales étapes. Il considère que la localisation à La Hague optimise les questions de transports et facilite le recours à des dispositions d'entreposage complémentaires éventuellement nécessaires que sont la densification des piscines ORANO et l'entreposage temporaire à sec de combustibles usés en préservant les possibilités de recyclage.
- **Le cahier d'acteur de la Fédération CFE Energies** soutient le projet de piscine d'entreposage centralisé sous eau, en mettant en avant la validation de cette solution, à l'issue d'un processus de concertation, comme étant la plus adaptée pour préserver la possibilité de recyclage des combustibles MOX et URE usés nécessaires à la diminution de l'empreinte environnementale de l'électricité. Il considère que le site de La Hague qui dispose d'une excellence industrielle nucléaire et d'un réseau d'entreprises compétentes est le meilleur choix dans la mesure où il répond aux enjeux et arguments industriels territoriaux sociaux et environnementaux.
- **Le cahier d'acteur du syndicat CFE Energies de Normandie** soutient le projet de piscine centralisée d'entreposage qu'il considère comme un moyen de s'inscrire durablement dans un cercle vertueux de production responsable d'énergie et d'exploitation raisonnée des ressources. Il met en avant la préservation d'une réserve non négligeable d'énergie, permise par la conservation sous eau, valorisable et accessible tout en respectant les conditions de sécurité. Il met en avant les atouts du territoire pour accueillir ce projet en rappelant que la Normandie est une terre de compétences nucléaires reconnues et ceux de la filière en termes sociaux économiques et environnementaux.
- **Le cahier d'acteur du MEDEF Manche** soutient le projet de piscine d'entreposage de combustibles usés en rappelant qu'il répond à un besoin quantitatif et qualitatif d'entreposage validé à l'issue du débat public relatif au PNGMDR. Il rappelle l'intérêt du traitement et recyclage des combustibles pour une gestion durable des matières et combustibles nucléaires. Il met en avant les avantages d'une implantation sur un site

existant et la réduction des transports de combustibles qu'il autorise, ainsi que les retombées économiques que le projet aura, en souhaitant qu'elles soient optimisées notamment par des processus facilitant la démarche d'insertion du chantier.

- **Le cahier d'acteur de l'AISCIO (Association Industrie et Services pour les Systèmes Complexes)** met en avant le rôle du nucléaire pour préserver l'indépendance énergétique de la France et estime que l'implantation d'une piscine d'entreposage à La Hague est un choix judicieux en raison de la disponibilité foncière, de la présence d'installations nucléaires de base, des compétences locales dans le domaine nucléaire, d'une population majoritairement non hostile aux grands projets et au consensus politique pour le soutien de ceux-ci. Il rappelle cependant que ce soutien au projet est conditionné par la garantie de retombées économiques réelles pour le territoire du Cotentin et les entreprises, dont l'implication au plus tôt est indispensable.
- **Le cahier d'acteur de l'UD CFE-CGC** apporte son soutien au projet de piscine d'entreposage considérant qu'il s'inscrit pleinement dans un territoire tourné vers le mix énergétique (nucléaire et éolien terrestre et offshore) au travers de son tissu industriel. Il rappelle que le choix du recyclage, de compétence nationale, est acté jusqu'en 2040 et considère à partir des exemples étrangers, que le stockage à sec ne conduit pas à un recyclage. Il estime que les demandes émises par les habitants et élus – limitation du trafic routier notamment au rond-point des Chèvres tant en phase chantier qu'en phase exploitation, éloignement des nouvelles installations du Nez de Jobourg, limitation des consommations d'eau et des rejets, capacité d'accueil en logements et préservation du caractère sauvage de La Hague- sont légitimes et doivent être entendues dans le cadre de l'élaboration du projet, dont le territoire doit être un acteur majeur bien que la décision soit de niveau national.
- **Le cahier d'acteur de « Sauvons le Climat »** considère que le projet d'une piscine d'entreposage de combustibles usés est devenu indispensable pour éviter la saturation des sites actuels dans l'attente du recyclage et qu'elle constituerait un maillon essentiel pour préserver les capacités de production d'énergie en laissant les différentes options ouvertes. Il estime que la localisation à La Hague constitue le meilleur choix en raison de la minimisation des transports qu'elle permet et que la conception répond aux exigences les plus récentes. Il se prononce de manière très favorable au projet.
- **Le cahier d'acteur de l'UIMM Manche (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de la Manche)** considère que le nucléaire « énergie bas carbone » est une composante majeure dans la stratégie énergétique du pays qui dispose d'un savoir-faire reconnu notamment dans le Cotentin, acteur majeur du nucléaire. Elle estime que ce projet apportera des retombées économiques importantes et que le choix du site à proximité d'ORANO permet d'optimiser la logistique, de limiter la consommation foncière, de s'inscrire dans une logique industrielle et de renforcer la sûreté dans son ensemble. Il apporte donc son soutien un projet.
- **Le cahier d'acteur de l'ANDRA** propose une présentation synthétique et pédagogique de l'aval de la filière industrielle nucléaire, à partir du déchargement des combustibles usés des réacteurs. Il précise que quel que soit le devenir de ceux-ci ils doivent passer par un entreposage sous eau le temps d'un refroidissement plus ou moins important selon leur nature. Il conclut que seule une augmentation des capacités d'entreposage permet de disposer d'installations industrielles flexibles et agiles, capables de s'adapter aux éventuelles évolutions de la politique énergétique y compris, le cas échéant, l'abandon du retraitement en offrant une solution adaptée préalable à leur stockage à CIGEO.

Par ailleurs un document a été donné aux garants par la CRILAN. Il s'agit d'un travail de complément au livre blanc des CLIs du Nord Cotentin conduit par le Conseil départemental de la Manche comportant 3 dossiers relatifs respectivement aux risques technologiques liés à

l'entreposage de combustibles usés, à la gestion de la crise nucléaire avec la question de l'organisation des secours, et du « retour du Japon » à la suite de leur voyage d'étude à Fukushima.

La CRILAN indique s'opposer à la construction de deux piscines d'entreposage de combustibles usés à La Hague et exige des réponses aux questions du Livre blanc et de son complément.

➤ Analyse des contributions apportées au débat.

Les arguments développés dans les contributions apportées à la concertation (site internet de la concertation et réunions) sont regroupés sous les mêmes thématiques que le bilan intermédiaire.

On peut noter d'ailleurs que globalement les arguments portés sur le site et en réunions de concertation sont quasi identiques à ceux développés dans la première partie de la concertation, nonobstant des formulations différentes ou plus développées.

La relance par le Gouvernement de la construction de nouvelles centrales nucléaires de production d'énergie conforte les expressions favorables à l'entreposage des combustibles usés sous eau.

L'opportunité du projet

Les débats tenus montrent que l'opportunité du projet de piscine sous eau de combustibles usés fait directement appel à la politique nucléaire développée en France.

Le besoin d'entreposage des combustibles usés varie selon la politique de gestion des matières radioactives, depuis leur déchargement des centrales nucléaires, jusqu'à leur utilisation ultérieure (valorisation ou stockage définitif). La politique industrielle du traitement-recyclage d'une grande partie de ces combustibles usés dit « cycle du combustible », est une des étapes importantes permettant la valorisation des éléments de ces combustibles. Cette politique du traitement-recyclage est prônée ou contestée suivant les positions des parties prenantes au débat.

Le second point de contestation tient au mode d'entreposage des combustibles usés, à sec ou sous eau. La filière nucléaire actuelle fait le choix de l'entreposage sous eau alors que d'autres pays font le choix d'un entreposage à sec.

Les deux thématiques traitement-recyclage et entreposage ont été débattues dans le cadre du débat public du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs en 2019 et ont notamment fait l'objet des thèmes retenus dans le document du 21 mars 2019 de la clarification des controverses techniques et ont conduit à un positionnement des pouvoirs publics à l'issue du débat.

Il n'y a cependant pas de consensus de tous les acteurs concernant ces deux thématiques du cycle du combustible et de l'entreposage, aussi il est tout à fait logique d'avoir dans les concertations touchant aux combustibles de l'industrie nucléaire le développement des arguments et des controverses.

Les contributions apportées pendant la concertation portent à nouveau sur ces controverses. On les trouve dans les expressions sur le site de la concertation et elles ont été particulièrement débattues lors de la réunion publique du 20 juin 2022 à Saint Lô.

Le cycle du combustible

Les opposants contestent la notion de cycle du combustible qu'il soit ouvert ou fermé, dans la mesure où seuls une partie des combustibles usés (les seuls UNE) et un entreposage des matières et déchets produits par ce traitement existent réellement.

Ils contestent que ce retraitement soit vertueux car une infime partie des matières retraitées sont effectivement valorisées à date. Seul 1% de plutonium est utilisé à la fabrication du combustible

MOx, l'uranium de retraitement qui constitue 95% des matières est entreposé. Or selon eux la prévision de réemploi de ces matières est hypothétique.

En conséquence ils estiment que le retraitement est inutile et les combustibles doivent être considérés comme des déchets.

Les opposants au retraitement argumentent cette inutilité du cycle actuel qu'ils considèrent peu efficace, et demandent de sortir du nucléaire, production d'énergie qu'ils estiment obsolète. Les principales expressions des participants opposés au retraitement sont les suivantes :

- *Le nucléaire est une énergie du passé, qui n'est pas aussi décarbonée que l'on prétend.*
- *Le nucléaire doit être arrêté en fermant toutes les centrales car c'est une industrie très dangereuse qui menace l'environnement (cf accidents des centrales nucléaires), d'ailleurs le changement climatique avec la montée des eaux contraindra les centrales à la fermeture.*
- *Les milliards envisagés devraient être mis sur les énergies renouvelables et non sur le nucléaire.*
- *Valider ce projet c'est valider la continuité du retraitement des combustibles usés et de la construction de nouvelles centrales nucléaires.*
- *Le retraitement est une opération extrêmement polluante qui ne contribue pas à la réduction des déchets, c'est une opération coûteuse et la part des combustibles réutilisée après retraitement est infime, de l'ordre de 1%.*
- *Le retraitement et donc les installations d'ORANO contribuent pour « près de la moitié à l'impact radiologique de toutes les installations nucléaires civiles d'Europe »*
- *La seule justification du retraitement est la fabrication du MOx utilisé dans les réacteurs de 900 MW qui vont être progressivement arrêtés. Les autres réacteurs ne sont pas conçus pour utiliser le MOx.*
- *Le MOx ne peut pas être recyclé à l'échelle industrielle actuellement et rien n'indique qu'il le sera ultérieurement, le MOx doit donc être considéré comme un déchet.*
- *Les hypothèses de disposer d'un outil industriel de retraitement du MOx à l'horizon 2040 et de RNR vers 2080 sont irréalistes compte tenu de l'expérience de construction de l'EPR qui après plus de 12 ans n'est toujours pas opérationnel.*
- *Le vieillissement des installations de traitement du combustible usé dans les installations industrielles d'Orano interroge sur la pérennité du recyclage.*
- *Globalement le retraitement est une opération « extrêmement polluante » qui ne contribue pas à la réduction du volume des déchets. Les combustibles recyclés à partir des combustibles usés, sont, dans les faits, très peu utilisés et cela conduit à stocker du plutonium en quantité supérieure au besoin.*
- *Il faut développer rapidement la recherche pour éviter le stockage des déchets.*
- *L'évidence de l'inutilité du retraitement des combustibles est que les autres pays « nucléarisés » ne font pas de retraitement ou l'ont abandonné.*

Les partisans du traitement-recyclage des combustibles usés argumentent sur le fait que le nucléaire est indispensable à la production d'électricité et au mix énergétique, il permet de disposer d'une source d'énergie pilotable et décarbonée répondant au défi du changement climatique et que le traitement-recyclage permet d'économiser de la matière première et réduit le volume des déchets. Ils s'appuient sur la politique actuelle dont la DGEC a rappelé les principes. Cette politique se décline selon 3 temporalités : le mono-recyclage actuel des combustibles usés UNE, du moyen terme avec le développement du retraitement des combustibles usés MOx (horizon 2040) et du long terme avec le développement des réacteurs à neutrons rapides (RNR). Les principales expressions des participants favorables au traitement-recyclage sont les suivantes :

- *Même sans nouveaux réacteurs, il faut de nouvelles capacités d'entreposage pour le combustible usé issu des réacteurs actuels.*

- *Les annonces gouvernementales de la construction de 6 nouveaux EPR2 dans les prochaines années conduisent à conforter la politique de gestion des matières radioactives.*
- *Aujourd'hui un mono-recyclage des combustibles usés UNE (uranium naturel enrichi) est réalisé en France. A date, le plutonium extrait de ce traitement-recyclage sert à la fabrication du MOx utilisé dans les centrales de 900 MW actuelles puis prochainement dans certains réacteurs de 1300 MW. Le MOx représente 10% des combustibles chargés en réacteurs, soit une économie annuelle de ressources naturelles en uranium de 10%. Avec le recyclage de l'uranium de retraitement dont la reprise est d'ores et déjà envisagée (issu également du traitement-recyclage), cette économie atteindra 20 à 25%.*
- *Le traitement-recyclage permet la réduction du volume de déchets grâce à :*
 - *la séparation des matières valorisables des déchets,*
 - *la séparation des déchets de haute activité (HA - produits de fissions et actinides mineurs) des déchets de moyenne activité (MA - gaines et embouts des assemblages),*
 - *la réduction du volume des déchets de moyenne activité via un compactage,*
- *Le traitement-recyclage permet le conditionnement en matrice de verre (vitrification) de manière sûre et stable des déchets de haute activité. Les conditionnements des déchets HA et MA VL facilitent également leur manutention et leur entreposage jusqu'à leur stockage définitif.*
- *Le programme de recherche et développement devrait concourir à l'utilisation d'un combustible « multi-recyclé » dans les futures centrales nucléaires à eau sous pression de 3^{ème} génération et ultérieurement dans les réacteurs à neutrons rapides (RNR, 4^{ème} génération).*
- *Cette future utilisation de combustible multi-recyclé permettrait de fermer le cycle et de minimiser très fortement le besoin en matières premières et ainsi renforcer l'indépendance énergétique de la France.*
- *Le traitement-recyclage des combustibles n'est nullement remis en cause. Le besoin de nouvelles centrales nucléaires, l'évolution de ces centrales (3^{ème} et 4^{ème} génération) à plus ou moins long terme, justifie pleinement la conservation de combustibles pour leur utilisation ultérieure après recyclage afin de minimiser les besoins en matière première. L'entreposage des combustibles usés, notamment le MOx dans l'attente de ce multi-recyclage est un gage de bonne gestion des ressources et d'indépendance vis-à-vis des pays fournisseurs de matières premières.*
- *La filière de traitement-recyclage existe et ORANO a déjà recyclé du MOx dans les années antérieures notamment pour l'Allemagne, le Japon, la Belgique et la Suisse.*
- *Le recyclage du MOx ne se heurte pas à une difficulté technologique puisqu'il a déjà été réalisé à La Hague par Orano (sur 70 tonnes de MOx), mais c'est sa mise en œuvre à échelle industrielle qui reste à réaliser.*

Le besoin

La préparation de la 5^{ème} édition du PNGMDR a débattu de la gestion des combustibles usés et dans sa décision du 21 février 2020 la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du Ministère de la transition écologique (MTE) a demandé « la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisé sous eau ». Le même article de cette décision précise que « le PNGMDR étudiera par ailleurs les délais de déploiement d'une solution d'entreposage à sec et la nature des combustibles usés qui pourraient y être entreposés, si cela s'avérait nécessaire en réponse à un aléa fort sur le « cycle du combustible » ou à une évolution de politique énergétique. »

Ces thématiques ont toutefois fait l'objet de nouvelles expressions lors de la concertation sur le projet de piscine.

Concernant le besoin d'une piscine d'entreposage des combustibles usés, les points de vue exprimés lors de la concertation mettent en cause la réalité de ce besoin ou au contraire montrent sa nécessité.

Les points de vue qui mettent en cause la réalité du besoin expriment les arguments suivants :

- *Si le recyclage est inutile et arrêté, soit par arrêt du nucléaire soit par obsolescence des installations, les combustibles usés n'ont plus à être retraités et devraient être considérés comme des déchets et non comme des matières. Leur stockage définitif doit alors être envisagé et non leur entreposage. De ce fait les combustibles usés, déjà présents dans les piscines des centrales nucléaires et dans celles d'ORANO à La Hague, ne vont plus faire l'objet de retraitement et peuvent être entreposés, hors piscine, à sec avant leur stockage définitif en géologie profonde si le projet CIGEO est autorisé. Cela libérera suffisamment de place dans les piscines existantes pour entreposer les combustibles encore trop actifs. Le besoin de nouvelle piscine n'est donc pas vérifié.*
- *Par ailleurs en cas de poursuite du retraitement des combustibles usés, rien ne vient affirmer la possibilité de recycler les combustibles MOx puisque la filière industrielle n'existe pas et ne pourrait être mise en œuvre que dans quelques dizaines d'années si cela était décidé. C'est pourquoi EDF ne peut justifier ni la capacité nécessaire de sa piscine, ni la durée d'entreposage compte tenu de l'incertitude du « multi-recyclage » des combustibles usés ni de leur utilisation dans des centrales nucléaires dont l'échéance de réalisation n'est pas définie. La durée d'entreposage de 100 ans dans la nouvelle piscine fait considérer comme un stockage définitif les combustibles MOx, déchets que l'on ne sait pas traiter.*

Les points de vue qui confirment la réalité du besoin expriment les arguments suivants :

- *Le besoin de capacités d'entreposage de combustibles usés de longue durée est avéré quelle que soit la stratégie de gestion du combustible usé à venir, soit dans la perspective du traitement des MOx usés, soit dans la perspective de leur stockage à Cigéo.*
- *Si on interrompait le traitement-recyclage du combustible UNE usé, ce ne sont plus 100 tonnes de combustibles usés supplémentaires par an qu'il faudrait entreposer mais 1200 tonnes par an, le besoin de nouvelles capacités en serait donc renforcé. De même, on aurait toujours besoin d'une capacité d'entreposage de plusieurs dizaines d'années pour permettre aux combustibles usés produits (MOx, URE déjà produits mais aussi UNE non traités) de refroidir suffisamment avant de pouvoir être envoyés en stockage dans l'installation Cigéo en projet.*
- *Ce besoin a été confirmé à l'issue du débat public de 2019 sur le PNGMDR. Les décisions ministérielles et l'avis de l'ASN concluent à un risque de saturation des piscines à l'horizon 2030, ce qui n'est pas contesté par les opposants au nucléaire, et demandent à EDF de déposer au plus tôt le dossier de demande d'autorisation de création d'une nouvelle installation. L'ASN dans son avis du 8 octobre 2020 « ...estime que la réalisation de capacités d'entreposage supplémentaires de combustibles usés constitue un enjeu stratégique pour la sûreté globale des installations nucléaires. À ce stade, le projet de piscine d'entreposage centralisé sous eau présenté par EDF est le seul qui permette d'y répondre, dans le respect des standards de sûreté les plus récents. »*
- *Le choix d'un entreposage sous eau pour répondre à ce besoin est compatible avec toutes les options de gestion ultérieure : traitement pour recyclage ou bien stockage, puisque ce type d'entreposage permet, par le maintien d'une faible température des gaines d'assemblages, de garantir la bonne tenue des assemblages combustibles sur des temps longs.*
- *A noter que lors des réunions publiques, la DGEC et l'ASN ont confirmé clairement ce besoin de capacité d'entreposage de longue durée des combustibles usés.*

La réponse au besoin d'entreposage, les alternatives

Si le besoin d'entreposage est avéré, la controverse sur le mode d'entreposage se trouve exposée dans les contributions. L'entreposage de longue durée des combustibles usés est réalisé soit à sec soit sous eau suivant les pays, les 2 techniques étant, soit complémentaires, soit exclusives, suivant le type de combustible.

Le choix d'EDF d'entreposage des combustibles usés en piscine centralisée sous eau est contesté dans un certain nombre de contributions. Les contributions défavorables expriment les arguments suivants :

- *Le besoin d'entreposage des combustibles usés sous eau n'est justifié que par la continuité du retraitement, aussi accepter cette piscine serait cautionner la continuité du retraitement et valider l'extension du parc nucléaire.*
- *L'entreposage à sec est mis en œuvre par la majorité des pays « nucléaires » et notamment par ORANO. Le savoir-faire existe donc.*
- *La centralisation en un seul endroit de l'entreposage en piscine conduit à de nombreux transports de combustibles alors que s'ils étaient entreposés dans les piscines des sites, il n'y aurait que des transports pour un éventuel retraitement. De plus la sécurité des centrales est déjà assurée.*
- *La concentration excessive de combustibles usés en un seul endroit accroît tous les risques liés à ces combustibles nucléaires, d'autant que la concentration des sites « nucléaires » sur le Nord Cotentin crée des risques d'effet domino en cas d'incident grave.*
- *L'entreposage à sec pourrait être réalisé sur le site de chaque centrale nucléaire et donc éviter cette concentration excessive en un seul lieu.*
- *Le multi-retraitement des combustibles usés MOx (MOx2, MOx3....) est totalement hypothétique. En fait ces combustibles usés ne seront plus retraités, il faut donc les considérer comme déchets et ils peuvent être définitivement stockés à sec.*

Les contributions favorables à l'entreposage des combustibles en piscine centralisée expriment les arguments suivants :

- *Les combustibles usés MOx doivent être entreposés en piscine beaucoup plus longtemps que les combustibles UNE (uranium naturel enrichi) et les piscines des centrales nucléaires n'ont pas la capacité nécessaire pour cela.*
- *L'entreposage en piscine est le seul type d'entreposage qui garantit la bonne conservation des combustibles usés sur le long terme que ce soit en vue d'un traitement-recyclage ou d'un transport et permet de pouvoir facilement vérifier une éventuelle évolution du combustible du fait de son accessibilité, ce qui n'est pas possible dans l'entreposage à sec compte tenu de son conditionnement. Que ce combustible ait vocation à être recyclé ou stocké, il est indispensable qu'il conserve ses qualités, ce qui n'est pas avéré dans un conditionnement à sec sur de longues durées d'entreposage.*
- *La piscine centralisée assure la meilleure sécurité des combustibles usés par la mise en œuvre dans sa construction des meilleures techniques actuelles de sûreté et de sécurité disponible.*
- *Dans le dossier de la concertation, EDF justifie le choix de l'entreposage sous eau par sa compatibilité avec tout type de combustible et par le fait que cette option apporte dès aujourd'hui des garanties sur la capacité à manutentionner et à transporter les assemblages après un entreposage de longue durée. Par ailleurs, le choix d'EDF d'un entreposage centralisé est motivé par la particularité française de la gestion par un même opérateur intégré d'un nombre important de sites de production électronucléaire. Cette centralisation permet de mutualiser la réponse au besoin sur les plans industriel, économique, du volume de déchets produits, de l'emprise au sol, et facilite la maîtrise de la sécurité et de la sûreté ainsi que les contrôles associés.*

- *Lors des réunions publiques la DGEC et l'ASN ont confirmé la pertinence de l'entreposage sous eau pour un entreposage de longue durée des combustibles usés notamment au regard des garanties apportées sur la bonne tenue des assemblages dans la durée et de la capacité à surveiller ces assemblages sur la durée.*

L'insertion sur le site de La Hague

Le projet présenté par EDF concerne une implantation d'une piscine d'entreposage de combustibles usés sur un terrain industriel appartenant aujourd'hui à la société ORANO et situé sur le territoire de la commune de La Hague (cf chapitre introduction)

Des contributions, largement exprimées sur le site et lors des réunions et ateliers de la concertation contestent et indiquent que les participants refusent ce choix d'implantation. Les principaux arguments exprimés par ces opposants sont :

- EDF n'explique pas les critères de choix du site et les comparaisons faites avec d'autres sites potentiels.
- Tout d'abord la partie de la population qui s'est exprimée défavorablement considère comme irresponsable de vouloir centraliser au même endroit les combustibles usés de tous les centres nucléaires du territoire français. Cela représente un danger immense pour la population en cas d'incident grave sur l'usine ORANO ou la piscine.
- Une nouvelle implantation « nucléaire » entamera la crédibilité des démarches engagées dans le cadre des labels « Géoparc » et Grand site » et l'image du territoire qui s'appuie sur le développement du tourisme.
- Sécurité et image du territoire sont des arguments qui ont entraîné le refus des élus des communes du Val de Loire et Conseil régional à refuser une implantation sur le CNPE de Belleville-sur-Loire.
- Le terrain d'implantation envisagé est fortement pollué et nécessitera l'enlèvement d'un cubage de terres très important pour l'assainir. Ce terrain a été le lieu de dépôt de déchets nucléaires suite à l'incendie d'un silo dans les années 70. Cela générera une myriade de transports pour évacuer ces terres polluées et des nuisances pour les riverains immédiats.
- La nappe sous-jacente à 5-6 mètres de profondeur risque d'être gravement polluée tant par les travaux d'assainissement que par la construction de la piscine semi-enterrée.
- La biodiversité de ce secteur ne sera pas sauvegardée notamment la fauvette pitchou qui y niche et le paysage sera détruit par cet ensemble industriel dont la présentation illustrée est peu réaliste.
- L'évaluation annoncée des rejets de la piscine, 1% de ceux d'ORANO, n'indique pas les nuisances générées, ils doivent être précisés.
- La construction de la piscine générera un trafic important et des pollutions de l'air avec les poussières, de l'eau et beaucoup de bruit.
- Le Cotentin ne veut pas vivre continuellement dans un chantier.
- L'accès envisagé à proximité du « rond-point des Chèvres » et le fait que tout le trafic chantier et exploitation y circulera est inacceptable. L'agrandissement de ce rond-point n'est nullement souhaitable, des habitations étant à proximité.
- Des combustibles usés MOx sont déjà présents sur le site d'ORANO (2500 tonnes) et ont vocation à rejoindre la nouvelle piscine. Il n'est pas admissible que le transport de ces combustibles se fasse en sortant du site ORANO, ils doivent impérativement se faire par les installations existantes à l'intérieur du site.
- Le département de la Manche est quasi au plein emploi avec un chômage de l'ordre de 6% aussi penser que ce projet apportera de l'emploi local est illusoire.
- La nucléarisation du territoire n'apporte rien aux habitants, ils ont le même tarif pour l'électricité.

- Le territoire est très contraint en matière d'urbanisme et de construction par la loi « littoral », il a de grandes difficultés pour satisfaire les besoins en logements.

Les principaux arguments exprimés en faveur de cette implantation sont :

- *Les compétences importantes présentes en local dans le domaine de la gestion et l'entreposage des combustibles usés.*
- *La continuité avec les activités du site du fait que La Hague est le seul site en France où est réalisé le traitement-recyclage du combustible usé.*
- *L'excellence et le dynamisme du tissu industriel local dans le domaine du nucléaire et l'enjeu de pérenniser des activités nucléaires en local.*
- *La reconnaissance du savoir-faire local.*
- *L'enjeu du projet en termes de maintien de l'emploi en local sur la durée.*
- *Le développement économique du territoire.*
- *L'atout que constitue cette piscine en termes de pérennité du site de La Hague et l'enjeu de cette pérennité pour le territoire en termes d'activités économiques dans la durée.*
- *L'inscription de l'activité du site de La Hague dans une logique de développement de l'activité sur le long terme avec l'engagement d'une réflexion sur le renouvellement des installations.*
- *Ce site présente un foncier déjà industriel disponible.*
- *Les caractéristiques techniques du site sont favorables, notamment la qualité du sous-sol support, ainsi que la faible sismicité.*
- *La chaîne logistique est opérationnelle.*
- *Le site présente la particularité de limiter les transports de combustibles puisqu'environ 2500 tonnes de combustibles usés à entreposer seront issus des piscines d'Orano.*
- *La maintenance des emballages de transport (réalisée sur le site de La Hague) serait facilitée et le nombre de transports entre les installations de traitement des combustibles d'Orano et la piscine serait réduit.*
- *Les combustibles usés entreposés dans la piscine ont vocation à être recyclés ultérieurement dans les installations d'Orano La Hague.*
- *La construction de la piscine accélérerait les opérations d'assainissement du terrain.*
- *L'étude de dispositions pour éviter l'accès via le rond-point des Chèvres et améliorer l'insertion paysagère.*

La majorité des arguments développés par les contributions favorables à la piscine sur ce site rejoignent en partie les arguments du dossier EDF en évoquant la proximité des installations ORANO, et ainsi la limitation des transports induits, la complémentarité entre les 2 sociétés, les compétences existantes, le caractère de sûreté et de sécurité développés dans la construction d'une nouvelle piscine aux standards actuels. Ils développent aussi certains points tels que la reconnaissance de « l'excellence » du tissu industriel local et l'enjeu de pérennisation de l'activité industrielle du site et du traitement-recyclage.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les modalités de reprise de la concertation le 20 juin 2022 ont répondu aux demandes exprimées dans le bilan intermédiaire des garants, à savoir notamment sur la nécessité de :

- Élargir le territoire initialement prévu pour les réunions en organisant notamment une réunion à Saint Lô le 20 juin 2022.
- Organiser les réunions pour débattre de la pertinence du traitement-recyclage des combustibles usés, de la justification du besoin et des critères de choix de l'implantation.
- Apporter des compléments aux éléments du dossier diffusé, voire à la bibliothèque du site, notamment concernant le cycle du combustible et l'étude de l'état de pollution du site avec la production de 5 fiches thématiques.

Toutes les questions posées sur le site ont eu une réponse de la part du porteur du projet globalement complète. Les garants n'ont pas la compétence pour juger la pertinence de la réponse et ne peuvent formuler des demandes de complément que s'ils jugent que l'intégralité de la question n'a pas été traitée.

D'autres points évoqués dans les contributions n'ont pas pu être approfondis et devront être débattu lors de la continuité de la concertation.

Les thématiques liées à l'opportunité (besoin, retraitement, alternative d'entreposage) du projet ont été largement débattues lors des dernières réunions qui se sont tenues en juin et juillet 2022. Il reste toutefois des incertitudes sur les capacités nécessaires à l'entreposage compte tenu de l'évolution éventuelle de la politique nucléaire. Par contre les thèmes liés à l'insertion du projet dans le territoire, s'ils ont été abordés lors des premières réunions de concertation en novembre et décembre 2021, n'ont été que peu et insuffisamment débattus à la reprise de la concertation. En effet les opposants au projet refusaient de les traiter, les considérant hors sujet tant que l'opportunité de celui-ci n'était pas avérée et ne voulaient qu'il en soit débattu.

En conséquence le porteur du projet et ses autorités devront, s'ils poursuivent le projet, apporter les informations sur les scénarios envisagés et les éléments de décision quant à l'insertion d'un tel projet sur le territoire et des conséquences à court, moyen et long terme.

L'installation sur ce site de La Hague d'entreposage de combustibles usés, tant dans les piscines ORANO que dans celle envisagée d'EDF conduit, comme cela a été largement souligné dans la concertation, à une concentration de matières radioactives sur un même territoire. L'un des motifs de rejet, comme les slogans de la coordination le mentionnaient « poubelle nucléaire », tient en partie à la perception de « La Hague » comme un site d'accueil illimité de matières radioactives. Le choix de ce site pour de nouvelles installations étant perçu comme résultant de sa « simple existence » et plus généralement en l'absence de perspective de limitation à cette logique. Ce questionnement, mal explicité doit néanmoins recevoir des éléments de réponses crédibles.

Aussi le public doit avoir connaissance des quantités entreposées et des flux générés soit directement soit par l'intermédiaire de la ou des CLI existantes (ORANO) ou éventuellement à créer (EDF).

Ainsi EDF devra préciser, mettre à disposition et concerter :

- En fonction des évolutions de la politique nucléaire les besoins et les hypothèses de dimensionnement du projet (type de combustibles usés, quantité)
- Le déroulement de l'évaluation environnementale, l'avancement de l'étude d'impact (état initial, périmètre du projet au sens de cette procédure, mise en œuvre de la doctrine ERC)
- Les conditions d'accès sur le futur site, en étudiant des solutions alternatives afin de répondre à la demande d'éviter le rond-point des chèvres,
- Les scénarios d'intégration des bâtiments sur le site et leur impact visuel vis-à-vis de Jobourg,
- Les conditions de réalisation des travaux de construction tant en matière de nuisances pour les riverains (bruit, circulation lourde, poussière ...) qu'en besoins en parkings, logements, restauration etc ...,
- Les impacts socioéconomiques d'une telle réalisation tant en phase chantier qu'en période d'exploitation.

En lien avec les autres parties prenantes au projet et particulièrement ORANO et la DGEC,

- De façon périodique la quantité de produits radioactifs détenus par ORANO et EDF sur le site de La Hague et les échéanciers de traitement et/ou d'évacuation de ces produits,
- En lien avec les opérations d'évolution des installations d'ORANO étudier l'opportunité d'une procédure type « grand chantier ».

Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Suite à cette concertation préalable, les garants constatent que tous les thèmes n'ont pu être débattus tant du point de vue de l'information que pouvait apporter le porteur du projet que des scénarios qu'il pouvait élaborer et proposer, notamment par le fait que les opposants au projet et plus largement au nucléaire et au traitement-recyclage, jugeant les aspects d'insertion sur le territoire prématurés, se sont opposés à leur expression.

La confiance envers le porteur du projet tant dans ses propositions que dans ses capacités à mener un tel projet est faible voire nulle pour une partie du public fortement opposé à cet entreposage de combustibles usés. A l'inverse elle est très forte pour la plupart des partisans de ce projet.

La poursuite du dialogue sur le projet doit avoir pour objectif d'apaiser cette dichotomie, même s'il est apparu au fil de la concertation qu'une part importante des opposants au projet s'inscrivaient dans une opposition au nucléaire et à la poursuite du traitement-recyclage des combustibles usés. A ce titre, le dialogue continu devra porter en priorité sur le projet en lui-même, tout en restant à l'écoute de l'évolution de la politique nucléaire.

Aussi les garants recommandent un dialogue constant tant avec les élus directement concernés (maires, présidents de Communauté d'agglomération et de Département), institutions (chambres consulaires et de métiers, Cli ...) qu'avec le public et notamment le collectif « Piscine nucléaire stop » pour mettre à disposition et débattre de l'évolution des études, en particulier sur l'étude environnementale, la sûreté des installations, les impacts sociaux, environnementaux et économiques.

Les modalités de concertation continue, si le projet est poursuivi, devront être élaborées et conçues en intégrant ce défaut de confiance envers le porteur du projet, pour conduire à une évolution du projet favorable à son insertion locale, par notamment un accès continu à une information de qualité pour tous et un débat totalement ouvert sur les divers aspects du projet impactant l'environnement.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Réponses à apporter par le porteur du projet et recommandations des garants**
- **Annexe 2 : Décision de la CNDP du 3 mars 2021**
- **Annexe 3 : Décision de la CNDP du 3 novembre 2021**
- **Annexe 4 : Décision de la CNDP du 2 février 2022**
- **Annexe 5 : Lettre de mission aux garants**
- **Annexe 6 : Courrier du président du Conseil départemental de la Manche du 24 juin 2021**
- **Annexe 7 : Réponse de la CNDP au courrier du président du CD Manche du 24 juin 2021**
- **Annexe 8 : Courrier du président du Conseil départemental de la Manche du 6 décembre 2021**
- **Annexe 9 : Réponse de la CNDP au courrier du président du CD Manche du 6 décembre 2021**
- **Annexe 10 : Courrier du collectif Piscine Nucléaire Stop du 16 janvier 2022**
- **Annexe 11 : réponse de la CNDP au courrier du collectif PNS du 16 janvier 2022**
- **Annexe 12 : Courrier du bureau de l'Agglomération du Cotentin du 27 janvier 2022**
- **Annexe 13 : Motion de la commune de La Hague**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

| Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA | Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA | Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA | Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA |
|--|--|---|--|
| Suites à donner pour mettre à disposition ou préciser | | | |
| 1 - En fonction des évolutions de la politique nucléaire les besoins et les hypothèses de dimensionnement du projet (type de combustibles usés, quantité) et leur résilience à ces évolutions, en complément des éléments fournis à certaines questions, qui devront être intégrées au dossier. | | | |
| 2 - Le déroulement de l'évaluation environnementale, l'avancement de l'étude d'impact (état initial, périmètre du projet au sens de cette procédure, mise en œuvre de la doctrine ERC) | | | |
| 3 - Les conditions d'accès sur le futur site en étudiant des solutions alternatives afin de répondre à la demande d'éviter le rond-point des chèvres. | | | |
| 4 - Les scénarios d'intégration des bâtiments sur le site et leur impact visuel vis-à-vis de Jobourg, | | | |
| 5 - Les conditions de réalisation des travaux de construction tant en matière de nuisances pour les riverains (bruit, circulation lourde, poussière ...) qu'en besoins en parkings, logements, restauration etc ... | | | |
| 6 - Les impacts socioéconomiques d'une telle réalisation tant en phase chantier qu'en période d'exploitation. | | | |
| 7 - De façon périodique la quantité de produits radioactifs détenus par ORANO et EDF sur le site de La Hague et les échéanciers de | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>traitement et/ou d'évacuation de ces produits,</p> <p>8 - En lien avec les opérations d'évolution des installations d'ORANO étudier l'opportunité d'une procédure type « grand chantier ».</p> | | | |
| <p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</p> | | | |
| <p>9 - Un dialogue constant tant avec les élus directement concernés, les diverses institutions, qu'avec le public et notamment le collectif « Piscine nucléaire stop » pour mettre à disposition et débattre de l'évolution des études, en particulier sur l'étude environnementale, la sûreté des installations, les impacts sociaux, environnementaux et économiques. Elle pourrait se fonder sur un agenda à partager dès la prise de décision de poursuite du projet et s'appuyer sur l'état initial de l'environnement exigé dans l'étude d'impact</p> | | | |
| <p>10 Des modalités de concertation continue, élaborées et conçues pour favoriser un débat ouvert, de manière à installer un niveau de confiance entre les parties concernées, nécessaire pour une confrontation des arguments utiles à l'élaboration et à l'intégration du projet dans le territoire, notamment du point de vue de l'environnement, et à la préparation du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) et au projet qui sera soumis à enquête publique.</p> | | | |

Annexe 2 Décision de la CNDP du 3 mars 2021



SÉANCE DU 3 MARS 2021

DÉCISION N° 2021 / 30 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USÉ/ 1

PROJET DE PISCINE D'ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLE USÉ - LA HAGUE (50)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 21 janvier 2021, de Monsieur Sylvain GRANGER, Directeur des Projets de Déconstruction Déchets (DP2D) d'EDF, relatifs au projet de construction d'une piscine d'entreposage de combustible usé sur le site de LA HAGUE,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux, d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et d'intérêt national,
- le débat public et la concertation continue sur la 5ème édition du Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR) engagée depuis 2019 ont débattu des orientations stratégiques relatives à l'entreposage des combustibles usés,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 :

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 :

Messieurs Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de construction d'une piscine d'entreposage de combustible usé sur le site de LA HAGUE.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Décision de la CNDP du 3 novembre 2021



SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

DECISION N°2021/146/ ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USÉ / 2
PISCINE D'ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLE USÉ - LA HAGUE (50)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 21 janvier 2021, de Monsieur Sylvain GRANGER, Directeur des Projets de Déconstruction Déchets (DP2D) d'EDF, relatifs au projet de construction d'une piscine d'entreposage de combustible usé sur le site de LA HAGUE,
- vu sa décision n° 21021 / 30 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USE / 1 du 3 mars 2021 décidant d'une concertation préalable et désignant Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE garants de celle-ci,
- vu le projet de dossier de concertation du maître d'ouvrage adressé à la CNDP le 20 octobre 2021,
- vu la décision n°2021/144/PERIODE DE RESERVE ELECTORALE/1 du 3 novembre 2021, adoptant le document de positionnement de la CNDP en matière de droit à l'information et à la participation du public en période électorale et pré-électorale,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2 : les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3 : la concertation se déroulera du 22 novembre 2021 au 18 février 2022.

Article 4 : la présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink that reads 'Ilaria Casillo'.

Ilaria CASILLO

Annexe 4 : décision de la CNDP du 2 février 2022



SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

DECISION N°2022 / 22 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USÉ / 3
PISCINE D'ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLE USÉ - LA HAGUE (50)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu sa décision n° 21021 / 30 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USE / 1 du 3 mars 2021 décidant d'une concertation préalable et désignant Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE garants de celle-ci,
- vu sa décision n°2021/144/PERIODE DE RESERVE ELECTORALE/1 du 3 novembre 2021, adoptant le document de positionnement de la CNDP en matière de droit à l'information et à la participation du public en période électorale et pré-électorale,
- vu sa décision n°2021 / 146 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USE / 2 du 3 novembre 2021 validant le dossier de concertation et décidant des modalités et du calendrier de la concertation du projet de piscine d'entreposage de combustible usé à la HAGUE,
- vu la lettre de Sylvain GRANGER, directeur du parc nucléaire et thermique d'EDF en date du 1er février 2022, proposant des réaménagements du calendrier de la concertation préalable décidés par la CNDP sur le projet de piscine d'entreposage de combustible usé à LA HAGUE, pour répondre à certaines demandes d'ores et déjà exprimées lors de la concertation en cours ;

considérant

la nécessité de renforcer les modalités de participation pour mieux couvrir le territoire de la Manche et les thématiques soulevées au cours de la concertation et de disposer du temps nécessaire à leur mise en place,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : la concertation est suspendue.

Article 2 : la concertation reprendra le 20 juin 2022, jusqu'au 8 juillet 2022.

Article 3 : la présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 5 : Lettre de mission au garants



LA PRESIDENTE

Paris, le 4 mars 2021

Messieurs

Lors de sa séance plénière du 3 mars 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet « Piscine » de construction d'une nouvelle capacité d'entreposage centralisé sous eau pour les combustibles nucléaires usés sur le site d'Orano de La Hague (50) relevant de la catégorie 7 « *Création d'une installation nucléaire de base* » de l'article R.121-2 du Code de l'environnement, porté par Electricité de France (EDF).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux environnementaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement. Comme le précise l'article suivant L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public sur le projet doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Le MO (« maître d'ouvrage ») a saisi la CNDP suffisamment en amont pour garantir le droit individuel à l'information et à la participation. Cette ambition est bien évidemment à confirmer par votre travail, et à rendre possible car, aux termes de l'article L.121-9 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP d'adopter les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation sur la base de vos propositions. Quelle serait donc la méthodologie de concertation la plus appropriée pour recueillir localement le point de vue du public sur

Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE
Garants de la concertation préalable
Projet de nouvelles piscines d'entreposage de combustibles nucléaires usés (La Hague)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 83 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

l'opportunité du projet et ses principaux enjeux ? Comment articuler efficacement les temporalités du temps long du projet et plus court de la concertation ? Et quelles sont les modalités nécessaires d'information et de participation du public après la concertation préalable jusqu'à l'enquête publique ? Voici les questions initiales qui se posent.

- En outre, le projet s'intègre dans la stratégie d'entreposage des déchets nucléaires usés dont les orientations ont été débattues lors du débat public puis de la concertation continue sur la 5^{ème} édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), menée depuis 2019. Dans ce cadre, le MO considère que l'opportunité du projet a déjà été soumise à discussion du public, et souhaite échanger essentiellement sur le rôle de l'installation, son implantation et ses impacts, etc. Pour autant, il est fondamental qu'un débat local puisse avoir lieu sur la réalisation concrète des orientations du PNGMDR sur le territoire. De fait, vous devez rendre lisible les enseignements pour le grand public du débat public et de la concertation sur le PNGMDR. Il conviendra également d'amener le MO à clarifier les marges de manœuvres du public.
- Le territoire de la Manche accueille actuellement plusieurs installations nucléaires. Il est primordial de veiller à ce que le MO réponde à l'ensemble des interrogations du public sur : le choix de la concertation d'installations nucléaires, la sûreté et la sécurité des sites, les impacts induits par cette nouvelle capacité d'entreposage, son insertion sur le site d'Orano à La Hague et son fonctionnement, etc. J'attire votre attention sur l'importance d'amener le MO à produire une information la plus intelligible, transparente et complète possible au vu de l'aspect très technique du nucléaire.
- La concertation préalable doit permettre aussi d'élargir le champ thématique du débat sur : les enjeux autour du recyclage des combustibles usés, la pertinence économique, environnementale et technique de la filière de retraitement, la stratégie d'implantation des sites d'entreposages de longue durée, l'articulation des différents sites nucléaires (centrales nucléaires et centres de retraitement) et ses implications en termes de transport par exemple, le lien éventuel entre le projet Cigéo de stockage définitif des déchets nucléaires et ce projet, etc. Vous êtes totalement libre d'ouvrir le périmètre thématique de la participation pour permettre une mobilisation large du public.

Au regard de ces questions et des autres qui pourraient se poser, cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, dans la préparation et la définition des modalités de concertation, dans son organisation et sa conduite confiées au MO sous votre garantie, dans vos relations avec la CNDP. Naturellement, il vous appartient de déterminer en collaboration avec le MO les modalités d'association du public. N'hésitez pas à vous appuyer sur cette lettre pour faire (re)connaître votre mandat à vos interlocuteurs.

Définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du Code de l'environnement, la définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP. L'organisation pratique de la concertation revient, elle, au MO. L'une de vos missions principales est donc de définir avec le MO ces éléments pour qu'ils répondent bien aux objectifs fixés par le Code de l'environnement. Ces propositions seront ensuite soumises à l'approbation de la CNDP, lors de sa plénière mensuelle.

A cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, salariés du site de La Hague, associations environnementales et antinucléaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la

mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

Il s'agira manifestement de définir avec précision l'articulation entre :

- une approche territoriale :

- L'intégration du projet dans le site d'Orano à La Hague, d'une part,
- La planification des sites d'entrepôts des combustibles usés à l'échelle nationale, d'autre part ;

- et une approche thématique, intégrant par exemple :

- La sûreté et la sécurité de l'installation,
- La filière de retraitement des combustibles nucléaires usés.

Puis, à partir de l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques, vous définirez les modalités de concertation, naturellement en collaboration avec la CNDP et le MO. Vous accompagnerez également le MO dans la rédaction du dossier de concertation qui servira de base à l'information mise à disposition du public et contiendra la présentation des modalités de la participation.

Vous serez invités à réaliser une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et son organisation. Cette synthèse sera présentée à l'équipe de la CNDP, avant que le dossier et les modalités de la concertation ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation. En votre qualité de garants, il vous appartiendra ensuite de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.

Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP votre analyse quant à la

complétude et la qualité de ces réponses au regard de vos demandes de précisions et recommandations : sont-elles assez précises ? Permettent-elles aux publics ayant participé d'évaluer l'utilité de leur participation et l'aboutissement de leurs arguments ? Permettent-elles à tous de se faire une idée sur les prochaines échéances ? Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L121-14 du code de l'environnement, la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

La responsabilité de garants de la concertation relative au projet de construction d'une nouvelle capacité d'entreposage centralisé pour les combustibles nucléaires usés à La Hague est donc majeure. La CNDP vous confie une mission de prescripteur à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité,
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'une démarche démocratique encadrée par la loi, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

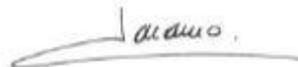
Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à deux demi-journées d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette demi-journée seront l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

Annexe 6 : Courrier du président du Conseil départemental de la Manche du 24 juin 2021



Saint-Lô, le 24 juin 2021



LE PRÉSIDENT

Nos Réf : CAB-SEC-2021.159-EL-MM

Objet : Concertation préalable du projet de piscine d'entreposage de combustible usé d'EDF à La Hague versus Débat public.

Madame la Présidente,

La direction des projets de déconstruction et déchets d'EDF vous a saisi le 21 janvier 2021 sur son projet de réaliser une piscine d'entreposage de combustible usé sur le site de La Hague situé dans le département de la Manche.

Par décision délibérée du 3 mars 2021, la Commission nationale du débat public a décidé de désigner Messieurs Pascal Brérat et Jean-Daniel Vazelle les garants de la concertation préalable sur ce projet de construction d'une piscine d'entreposage de combustible usé sur le site de La Hague.

En application des articles L. 121-8 et suivants du code de l'environnement, la création d'une installation nucléaire de base (INB) est soumise à la procédure de débat public lorsqu'il s'agit d'un nouveau site de production nucléaire ou d'un nouveau site (hors production électronucléaire) d'un coût supérieur à 300 M€. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé par le futur exploitant à plus d'un milliard d'euros.

C'est pourquoi, le 17 mai dernier lors de mon entretien par visioconférence avec les garants de la Commission nationale du débat public, j'ai demandé au regard des enjeux que le projet ne soit pas l'objet d'une simple concertation publique mais bien d'un débat public, démarche la plus adaptée pour ce projet de création d'une nouvelle INB.

Comme vous le rappelez dans votre décision n° 2021 / 30 / entreposage combustible usé / 1, « ce projet comporte des enjeux environnementaux, d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et d'intérêt national » ; des enjeux qui ont déjà été à l'origine du refus du projet par les habitants de la Région Centre, vous comprendrez dans ce contexte ma vigilance vis-à-vis de son implantation dans la Manche : les habitants de la Manche n'ont pas vocation à accepter l'implantation d'une installation refusée ailleurs.

...

Madame Chantal Jouanno
Présidente de la Commission nationale du débat public
244 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

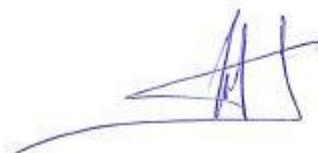
Conseil départemental de la Manche - 50050 Saint-Lô cedex - T. 02 33 055 550



Un véritable débat public de qualité est indispensable pour leur permettre de se positionner vis-à-vis du projet.

L'argument avancé dans votre décision sus citée du lien entre ce projet et le débat public, ainsi que la concertation continue, sur la 5ème édition du Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR) engagée depuis 2019 ne peut être entendu. En effet, à titre d'exemple la Programmation Pluriannuelle de l'Energie a fait l'objet d'un débat public ce qui n'a pas empêché les projets d'éolien en mer de faire aussi l'objet par la suite d'un débat public, démarche adaptée à leurs enjeux.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame La Présidente, l'expression de mes sincères salutations.



Marc Lefèvre,
Président du conseil départemental

Annexe 7 : Réponse de la CNDP au courrier du président du CD Manche du 24 juin 2022



La présidente

Paris, le 19 juillet 2021

Cher Monsieur le Président,

Par courrier daté du 24 juin 2021, vous nous avez saisis concernant la concertation sur le projet de construction d'une piscine d'entreposage à long terme des combustibles nucléaires usés, sur le site de La Hague dans le département de la Manche. Vous demandez à ce que ce projet fasse l'objet d'un débat public, considérant que cette procédure serait plus adaptée au regard des enjeux et caractéristiques du projet. Vous jugez que le considérant de la décision N° 2021 / 30 du 03 mars 2021 affirmant que le débat public et la concertation continue sur le plan national de gestion de matières et déchets radioactifs (PNGMDR) ont permis de débattre des orientations stratégiques relatives à l'entreposage des combustibles usés ne peut pas être entendu.

En premier lieu, il convient de rappeler que la concertation préalable apporte exactement les mêmes garanties légales de respect du droit à l'information et à la participation que le débat public. Le champ de la concertation préalable, comme celui du débat public, est défini à l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement. Les deux procédures imposent de débattre de l'opportunité du projet ainsi que de ses alternatives. Conformément à cet article, la participation doit aussi permettre de débattre des objectifs et des caractéristiques principales du projet, de même que des enjeux socio-économiques et des impacts sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire. Dans le cadre d'une concertation selon l'article L. 121-8, la CNDP valide le dossier d'information et les modalités de participation qui seront mises en œuvre par le porteur de projet. Cette procédure offre ainsi les garanties les plus importantes du respect des principes de la participation.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, la CNDP a fait le choix de nommer un binôme de garants MM. Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE, ce dernier étant un garant expérimenté et expert de la participation sur ces sujets. Les deux garants veilleront avec une très grande vigilance au respect du droit à l'information et à la participation du public, puis ils rédigeront à la fin de leur mission le bilan de la concertation, permettant de présenter l'ensemble des arguments exprimés par les publics. Pour garantir leur totale indépendance, la CNDP indemnise et défraie leur mission. Je puis donc vous assurer qu'ils seront les garants d'une participation dont les ambitions et les garanties ne sont pas moindres que celles d'un débat public.

En deuxième lieu, je souhaite préciser que la question de l'entreposage des combustibles usés a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre du débat public PNGMDR : la démarche de « clarification des controverses » a notamment permis d'explorer dans le détail les trois questions suivantes :

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

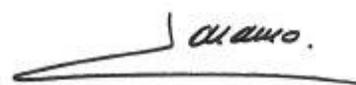
- Compte tenu de la puissance installée actuelle des réacteurs, et de la production actuelle de combustible usé, une nouvelle solution d'entreposage est-elle nécessaire et à quelle échéance ?
- Quels sont les mérites intrinsèques des différentes formes d'entreposage du combustible usé (à sec ou en piscine, centralisé ou sur site) ?
- En admettant qu'un nouvel entreposage soit nécessaire, quelle forme d'entreposage (à sec ou en piscine, centralisé ou sur site) est la plus adaptée à la situation française ?

L'hypothèse de l'entreposage à sec a par ailleurs fait l'objet d'un approfondissement particulier puisqu'une expertise indépendante a été commanditée à l'IRSN dans le cadre du débat (Rapport IRSN n°2019-00265 : *Analyse des possibilités d'entreposage à sec de combustibles nucléaires usés de type MOX ou URE*). Pour finir, une réunion thématique dédiée s'est également tenue à Nevers le 18 juin 2019, sans compter les contributions recueillies via la plateforme participative en ligne ou les cahiers d'acteurs.

Ces éléments ont amené les Commissaires à considérer que la procédure de concertation préalable serait la plus adaptée pour apporter toutes les garanties au public de son droit à l'information et à la participation.

Espérant que ces éléments répondent à vos interrogations et inquiétudes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée *et*

la plus cordiale.



Chantal Jouanno

Monsieur Marc LEFEVRE
Président du Conseil départemental de la Manche

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 8 : Courrier du président du Conseil départemental de la Manche du 6 décembre 2021



LE PRÉSIDENT

Madame la Présidente,

Vous avez été saisie le 21 janvier 2021 par la direction des projets de déconstruction et déchets d'EDF de son projet de réaliser une piscine d'entreposage de combustible usé dans l'enceinte du centre de retraitement Orano La Hague.

Ayant été contacté par les deux personnes mandatées par la Commission Nationale du Débat Public de leur mission dans la Manche, Marc Lefèvre, alors président du conseil départemental, les a rencontrées. A la suite de leur échange, il vous a adressé un courrier en date du 24 juin 2021 vous demandant d'aller au-delà de la simple et trop limitée concertation publique envisagée par la CNDP.

Votre réponse du 19 juillet 2021 ne peut en aucun cas être considérée comme pleinement satisfaisante.

En accueillant sur son territoire depuis la fin des années 1970 les réacteurs nucléaires de Flamanville, l'usine d'Orano et le centre d'enfouissement de l'Andra à Digulleville, la Manche a prouvé plus que n'importe quel autre territoire de France métropolitaine son attachement à la filière nucléaire et à l'indépendance énergétique de notre pays. Cela n'autorise pour autant pas à considérer notre département comme un territoire où la filière nucléaire pourrait se passer de l'avis de la population.

Vos deux garants, messieurs Pascal Brérat et Jean-Daniel Vazelle, ont souhaité me rencontrer. Nous avons donc convenu d'un rendez-vous, date sur leur proposition, le 22 novembre dernier. Ils m'informent, sans solliciter mon avis, qu'ils seront accompagnés de deux porteurs de projets, salariés d'EDF. Cela m'interpelle fortement sur l'idée qu'ils se feraient de l'indépendance de leur mission.

En outre, leur principal propos lors de cet échange a été de me convaincre du bien-fondé du projet d'EDF. J'ai par ailleurs appris que la concertation publique débutait le jour même, qu'aucun élu du conseil départemental n'avait été convié à la première réunion, et que les rencontres avec le public se déroulaient dans leur très grande majorité dans les jours qui précèdent Noël, une période au cours de laquelle, vous en conviendrez, les Français ont autre chose à l'esprit que de répondre à un questionnaire sur le nucléaire. Je regrette également la faible aire géographique retenue pour la consultation, cantonnée à un territoire où une très large proportion de la population travaille ou connaît quelqu'un qui travaille dans le nucléaire ou chez l'un de ses sous-traitants.

...

Madame Chantal Jouanno
Présidente de la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Par la présente, je renouvelle avec force le souhait du conseil départemental de la Manche d'un vrai débat public, moins limité dans le temps et étendu à l'ensemble de notre territoire départemental. La concertation sur le plan national de gestion de matières et déchets radioactifs ne peut être brandie comme un bouclier permettant aux acteurs de la filière nucléaire de disposer du territoire national selon leurs besoins. Je constate d'ailleurs que dans ses avis émis à la suite du débat public sur le plan national de gestion de matières et déchets radioactifs, la commission que vous présidez écrit que les responsables du plan « devront, rapidement et de façon ouverte, poser les questions de savoir s'il convient de retenir un ou plusieurs sites, et de leur localisation, ces questions étant apparues dans le débat comme très sensibles au regard de leur dimension territoriale. Le public et les associations locales doivent y être associées dès la phase de recherche du/des sites afin de ne pas être mis devant le fait accompli ». Force est de constater que cela n'a pas été le cas dans la Manche. La décision semble prise avant le début de la consultation du public.

Ce projet de piscine d'entreposage engage l'ensemble de la population. Je compte d'ailleurs l'en informer par les moyens dont je peux disposer. Je le ferai d'autant plus que j'ai constaté une absence de communication d'EDF auprès du grand public sur cette concertation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon respectueux dévouement.



Jean Morin,
Président du conseil départemental

Annexe 9 : Réponse de la CNDP au courrier du président du CD Manche du 6 décembre 2021



La présidente

Paris, le 18 janvier 2022

Monsieur le Président,

Par courrier, reçu à la CNDP le 21 décembre 2021, vous nous avez saisis sur plusieurs sujets en lien avec la mission des garants, M. Pascal Brerat et M. Jean-Daniel Vazelle, portant sur la concertation en cours sur le projet de construction d'une piscine d'entreposage des combustibles nucléaires usés, sur le site de La Hague dans le département de la Manche.

Il est pleinement légitime que vous puissiez exprimer vos réserves, voire votre opposition, au projet soumis à la concertation préalable, mais les arguments que vous avancez pour mettre en cause le rôle des garants et leur intégrité sont infondés et je tiens à disposition les éléments qui en attestent.

Vous regrettez que votre première rencontre avec les garants ait eu lieu le jour de l'ouverture de la concertation préalable. Je vous rappelle que les garants ont pris l'initiative, dès le 13 septembre 2021, soit 10 semaines avant l'ouverture de la concertation, de vous adresser une demande de rendez-vous afin que vous puissiez avoir personnellement connaissance du projet et des modalités de concertation envisagées. En effet, les garants avaient déjà rencontré votre prédécesseur, M. Marc Lefevre, le 17 mai 2021 dans le cadre du travail préparatoire de cette concertation. Ils ont poursuivi les échanges avec le Conseil départemental. Mais les modalités de la concertation préalable n'ayant pas encore été adoptées par la CNDP en septembre, l'objectif de cette deuxième réunion avec le Conseil départemental, la première réunion avec vous en qualité de président, était justement de recueillir votre avis sur ces modalités et éventuellement les adapter en fonction de vos propositions. Vous n'avez pas donné suite à cette première demande de rendez-vous. Les garants ont donc procédé à deux relances téléphoniques avant que vous ne fixiez le rendez-vous au 22 novembre, donc trop tardivement pour pouvoir modifier ces modalités, ce qui est fort dommage.

Vous regrettez que les garants soient venus à ce rendez-vous accompagnés de représentants du responsable de projet, EDF. Dès leur première sollicitation, les garants ont proposé que le responsable de projet participe à cet échange afin de vous présenter son projet. En effet, afin de strictement respecter le principe d'indépendance et de neutralité de la CNDP, il n'appartient pas aux garants de présenter le projet, ni de répondre aux questions portant sur celui-ci. Ils ne sont pas des experts du projet concerné mais des experts de la participation. Par conséquent, toute parole de leur part sur le projet pourrait être considérée comme orientée. Aussi, ne sont-ils pas intervenus pour vous présenter le projet lors de vos échanges. Vous n'avez émis aucune objection préalable à la présence des représentants du responsable de projet qui avait été proposée par les garants.

S'il est possible que les difficultés de ce premier rendez-vous soient nées de problèmes internes à vos services, ils ne peuvent en aucun cas servir de fondement à une remise en question de la neutralité et de l'indépendance des garants. Les garants concernés sur ce projet ont une expérience des débats publics et concertations, y compris sur des projets relatifs au nucléaire, et

sont reconnus par les partisans comme les opposants à ces projets pour leur indépendance et leur neutralité. Je précise que les garantes ou garants que nous nommons n'ont aucun lien d'intérêt direct ou indirect avec les projets sur lesquels ils interviennent comme avec les parties prenantes. Ces personnes sont tenues par la loi à une stricte obligation de neutralité et n'émettent aucun avis sur le projet, ni sur les arguments avancés par les partisans ou les opposants. Elles s'engagent sur chaque concertation sur une charte de déontologie. Seule notre institution permet de garantir ce niveau d'indépendance et de neutralité dans le champ de la participation du public.

Dans votre courrier, vous émettez aussi un certain nombre de critiques par rapport aux modalités de concertation qui ont été mises en place, ainsi que le périmètre de cette concertation.

En premier lieu, vous indiquez qu'aucun.e élu.e n'a été « invité.e » à la réunion d'ouverture de la concertation. Je vous confirme qu'il n'y a pas d'invitation individuelle aux réunions publiques dans le cadre des concertations comme des débats publics. Ces réunions sont ouvertes à toute personne, sans distinction protocolaire, dans la mesure où nous appliquons strictement le principe d'égalité qui s'impose à toutes et tous, quel que soit leur statut. Ces réunions font donc l'objet d'une information préalable publique et via toutes les dispositions de communication prises dans le cadre des modalités de concertation, notamment par le biais de la presse locale. Je constate d'ailleurs que cette concertation fait l'objet d'une très bonne couverture médiatique.

Vous regrettez que la concertation se déroule sur la période de Noël. Comme vous devez le savoir, la concertation se déroule du 22 novembre 2021 au 18 février 2022, soit très exactement sur une période de trois mois qui est la limite maximale de durée autorisée par la loi. Il est donc inexact d'affirmer que la concertation se résume à la période des fêtes. L'importante participation du public à la concertation démontre, d'ailleurs, que le choix du calendrier n'a pas été un obstacle à la mobilisation des publics.

Vous affirmez que le périmètre géographique de la concertation est trop restreint. Si les réunions publiques ont lieu dans le nord du Cotentin, sachez que c'est à la demande expresse des acteurs du territoire, qui l'ont souhaité au motif que l'éloignement des réunions aurait été une entrave à l'expression des personnes les plus directement concernées au quotidien. Pour autant, cette concertation a bien évidemment un caractère national. D'ailleurs, une réunion publique dématérialisée a été organisée, permettant à un public plus éloigné géographiquement de s'exprimer. Le site de la concertation permet à toutes et à tous, qu'il soit du département de la Manche ou d'ailleurs en France de déposer ses questions, interrogations et de s'exprimer sur ce projet. Les moyens mis en œuvre pour informer le public ont été largement diversifiés et ne s'adressent pas qu'au territoire du Nord Cotentin. Les données de la concertation en attestent puisque plusieurs articles sont parus dans des journaux nationaux : *Le Monde*, *L'Obs*, *Le Point*, *Challenges* et *Paris Match* et plusieurs articles dans les journaux régionaux : *Ouest France* et *La Presse de la Manche*. J'ajoute en regardant les chiffres de participation que nous avons à ce stade, que 8 personnes sur 10 déclarent ne pas habiter près de La Hague. Par conséquent, votre crainte d'une participation limitée à un public nécessairement plus favorable ne semble pas fondée.

La Commission nationale du débat public respectant le principe de la plus stricte transparence, ces éléments seront communiqués dans le cadre du bilan des garants et nos échanges seront rendus publics.

Je souhaite, par ailleurs, vous repréciser que l'objectif de la concertation préalable est bien de débattre de l'opportunité du projet, pas uniquement de ses caractéristiques ou de ses options. Le débat a eu lieu dans le cadre du débat national sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) en 2019. Pour autant, il ne signifie pas que la décision soit prise et que le débat sur l'opportunité du projet comme du choix de ce site n'ait pas lieu. Le code de l'environnement interdit au responsable de projet de déposer toute demande d'autorisation, donc de prendre toute décision, avant la fin de la procédure participative, c'est-à-dire la remise du bilan des garants. Cette exigence est strictement identique pour un débat public ou une concertation.

Si vous considérez qu'une réunion spécifique doit avoir lieu sur ces sujets et/ou si vous souhaitez être associé à cette réunion ou l'organiser dans le cadre de cette concertation, la CNDP comme les garants n'y voient que des avantages. Nous souhaitons que tous les arguments, toutes les positions, puissent être présentés dans le cadre de la concertation, que les publics aient une parfaite connaissance des principales parties prenantes et nous en rendrons compte avec la plus grande transparence et neutralité.

Le responsable de projet, mais plus encore l'État qui est l'autorité autorisatrice, prendront leur décision au regard de l'ensemble de ces éléments. Aussi est-il de la première importance que vous puissiez exprimer le point de vue de votre institution dans le cadre de cette concertation préalable.

Tels sont les éléments de réponse que je puis vous apporter

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée *et la plus cordiale.*



Chantal Jouanno

Monsieur Jean Morin
Président du Conseil départemental de la Manche

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 10 : Courrier du collectif Piscine Nucléaire Stop du 16 janvier 2022

à Mme Chantal Jouanno, Présidente de la Commission Nationale du Débat Public
à M. Jean Morin, Président du conseil départemental de la Manche
à Mmes et MM les élus du conseil départemental de la Manche
à M. David Margueritte, Président de la communauté d'agglomération du Cotentin
à M. Benoit Arrivé, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Cotentin
à Mmes et MM les élus de la communauté d'agglomération du Cotentin
à Mme Manuela Mahier, Maire de la commune de La Hague
à Mmes et MM les élus de la commune de La Hague

La Hague, le 16 janvier 2022

Objet : Concertation sur le projet Piscines centralisées sur le territoire de La Hague

Mesdames et Messieurs les élus du territoire,

Depuis le 22 novembre se déroule une concertation qui doit viser à informer le public et à l'associer aux décisions à venir sur le projet EDF de construire une installation d'entreposage sous eau de combustibles usés sur le site de La Hague.

Au travers de cette concertation, EDF doit s'attacher à donner sur ce projet une information la plus claire possible, à répondre aux questions et à étudier les attentes, afin d'assurer la meilleure intégration du projet au bénéfice du territoire.

A l'heure qu'il est, au terme des trois rencontres généralistes et de deux ateliers thématiques, il apparaît que cette concertation repose d'une part sur des informations mensongères ou tronquées et d'autre part sur l'interprétation discutable des conclusions du PNGMDR (Plan National de Gestion des Déchets et Matières Radioactives).

Ainsi, dès les premières minutes du film de présentation, EDF emploie les mots « cycle du combustible » quand 1 % seulement de la matière est valorisée, les termes « cycle » et « recyclage » sont pour le moins mensongers.

A ces réunions, EDF présente son projet comme étant la conclusion nécessaire et sans alternative résultant de la dernière consultation du PNGMDR (débat public très faiblement suivi et qui pose question sur l'aspect démocratique de la décision). Or le PNGMDR demande à EDF de disposer d'une nouvelle capacité d'entreposage sous eau des combustibles, mais rien n'ordonne que ce soit à La Hague où « il y a déjà la concentration de substances radioactives la plus élevée au monde. Et cumuler les installations nucléaires sur un même site pourrait rendre un accident grave encore plus complexe à gérer » (cahier d'acteur N°1 ACRO).

Par ailleurs, le courrier du 6 décembre 2021 de M. Jean MORIN questionne à la fois l'impartialité des garants vis à vis d'EDF et le périmètre restreint de concertation.

En outre, peu de réponses sincères ont été apportées aux questions des habitants : les chiffres proposés quant à la quantité des rejets de la piscine sont complètement fantaisistes. D'autre part, la zone nord-ouest où est prévu le chantier est un terrain contaminé par les premiers stockages de déchets du CEA et de Cogema. Le tonnage des terres contaminées qu'il faudrait évacuer si EDF décidait de construire la piscine sur cette zone d'Orano est lui aussi peu crédible.

Devant tant de malhonnêteté, le collectif d'habitants qui s'est formé au cours de ces réunions vous demande d'envisager une nouvelle concertation à l'échelle, a minima du département, concertation où serait débattue démocratiquement la pertinence d'un tel projet, et non simplement les modalités et les formes que devraient prendre ce chantier.

A cette fin, notre collectif vous invite à participer à la réunion d'information et de débat qu'il propose le mercredi 26 janvier à la salle polyvalente de Beaumont Hague à 20h30, réunion où vous pourrez partager votre positionnement quant à la concertation et l'information qui nous ont été proposées, et apporter sur ce projet l'éclairage de vos compétences d'élus.

Le collectif Piscine Nucléaire Stop

Annexe 11 : Réponse de la CNDP au courrier du collectif NPS du 16 janvier 2022



La présidente

Paris, le 25 janvier 2022

Mesdames et Messieurs,

Vous m'avez sollicitée en qualité de présidente de la Commission nationale du débat public afin de participer à la réunion que vous organisez le 26 janvier à Beaumont Hague sur les modalités de concertation et d'information concernant le projet de construction d'une installation d'entreposage de combustibles usés sur le site de La Hague.

En premier lieu, je tiens à souligner que la CNDP considère toute initiative citoyenne pour contribuer aux débats et concertations sur un projet comme pleinement légitimes et parties intégrantes de ceux-ci. En effet, la CNDP a pour mission de garantir le droit de toute personne à être informée et à participer à l'élaboration des décisions pour les projets qui impactent l'environnement. Vous êtes libres de choisir des modalités alternatives et les conclusions de vos échanges seront pleinement prises en compte dans le bilan qui sera rédigé par les garants de la CNDP, MM. Brérat et Vazelle. Par conséquent, la CNDP participera à vos échanges, par la voix de ses deux garants.

Je vous transmets, par ailleurs, en copie le courrier de réponse au Président du Conseil départemental de la Manche qui démontre point par point que les garants ne peuvent être suspectés de non-respect des principes d'indépendance et de neutralité que la loi nous impose. La CNDP est la seule institution qui garantisse cette totale indépendance à l'égard du responsable de projet, mais également des parties prenantes, et sa neutralité quant au projet ou aux arguments exprimés par les uns ou les autres.

Le débat public sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs a débattu de l'opportunité de créer une nouvelle installation d'entreposage de combustibles usés sous eau. Vous avez raison de considérer que ce débat n'a pas acté le principe que cette nouvelle installation soit implantée à La Hague et que la concertation doit par conséquent permettre de débattre des critères de choix d'un site et des autres options d'implantation envisageables. La concertation préalable comme le débat public exige de mettre en débat l'opportunité, les alternatives, les scénarios ou caractéristiques du projet envisagé. C'est une exigence imposée par l'article L.121-8 du code de l'environnement qui s'impose au responsable de projet. A cet égard, la concertation n'apporte pas moins de garanties. Par conséquent, la CNDP peut parfaitement décider de compléter les modalités de concertation afin de pleinement traiter cette question. Nous sommes à votre disposition comme à celle du président du Conseil départemental pour proposer de nouvelles modalités et, éventuellement, adapter le calendrier de la concertation en conséquence.

Vous questionnez plusieurs éléments d'information présentés par le responsable du projet. La CNDP n'a pas le droit de se prononcer sur la véracité des informations présentées dans la mesure où les garants ne sont pas des experts techniques des sujets traités. S'ils étaient des experts, ils pourraient être soupçonnés de parti-pris. Notre mission est de veiller à la complétude et l'intelligibilité des documents, et surtout de veiller à ce que le public puisse se faire sa propre opinion en lui mettant à disposition une information plurielle et contradictoire tout au long de la concertation. Il est donc légitime que les informations dont vous disposez soient versées à la concertation. Nous tenons à votre disposition, comme à celle de tous les publics, le travail de clarification des controverses réalisé pendant le débat public PNGMDR.

Telles sont les précisions et informations que je souhaitais porter à votre connaissance en réponse à votre courrier du 16 janvier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal
JOUANNO
chantal.jouanno

Signature numérique
de Chantal JOUANNO
chantal.jouanno
Date: 2022.01.26
08:46:25 +01'00'

Chantal Jouanno

Le collectif Piscine Nucléaire Stop

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T: +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 12 : Courrier des élus du Bureau de l'Agglomération du Cotentin du 27 janvier 2022



David MARGUERITTE
Président

Messieurs Jean-Danier VAZELLE et Pascal BRERAT
Garants de la concertation Piscine EDF

**Madame la Présidente de la Commission nationale
du débat public**

Réf. : PSDT/CLM/DP/L/2022/072

Objet : concertation projet de piscine d'entreposage de déchets nucléaires – La Hague

Cherbourg-en-Cotentin, le 27 janvier 2022.

Messieurs Vazelle et Brérat,
Madame la Présidente,

Le projet de construction et d'exploitation d'une nouvelle piscine d'entreposage des combustibles usés sur le site industriel de La Hague porté par EDF fait l'objet d'une concertation préalable, dont vous êtes les garants et qui s'achèvera le 18 février prochain.

A ce stade de la concertation, l'Agglomération du Cotentin souhaite vous faire connaître sa position, position commune prise à l'unanimité par les élus du Bureau communautaire qui en a débattu le 20 janvier 2022.

Le Cotentin est attaché à la filière nucléaire et à son avenir sous maîtrise publique. Le territoire l'a démontré par le passé en accueillant des projets industriels et en construisant un partenariat solide avec EDF.

Pour autant, cet attachement ne peut présupposer une acceptation de tout nouveau projet industriel à n'importe quel coût. La concertation en cours dans un calendrier resserré, ne peut faire fi non plus du respect du territoire, de ses élus et de ses habitants.

Aujourd'hui, les modalités d'organisation du débat public ne réunissent pas les conditions d'un débat apaisé et transparent entre le maître d'ouvrage, les institutions, les habitants et le tissu économique et

1

social du Cotentin. Nous déplorons que certaines réunions n'aient pu se tenir au risque d'un débat tronqué pro ou antinucléaire, qui plus est dans une période électorale nationale.

C'est pourquoi, le Bureau de l'Agglomération demande une prolongation du débat public. Il réclame que la forme de la concertation garantisse un débat approfondi, authentique et non empêché. Il estime qu'il convient de prendre le temps de la discussion, de l'échange sur ce projet industriel majeur, qui impactera la commune de La Hague sur des enjeux fonciers, d'aménagement, de circulation, mais également la totalité du Cotentin sur des enjeux environnementaux, de sûreté, de sécurité et d'image.

Il est important que le maître d'ouvrage présente une nouvelle proposition de concertation à l'échelle du territoire, impliquant des rencontres avec les élus du territoire, les habitants, le tissu économique et social et qu'il apporte des réponses claires et crédibles.

L'Agglomération du Cotentin ne peut se contenter d'une simple prise en considération de ses remarques, elle conditionne sa position sur le fond du projet industriel à l'adaptation de la forme de la concertation et du débat public et l'obtention de réponses très précises. A défaut, elle ne saurait donner un avis favorable sur le projet de piscine d'entrepasage à La Hague, car cela serait contraire à l'esprit de solidarité communautaire qu'elle porte.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Messieurs Vazelle et Brérat, Madame la Présidente, en l'assurance de notre sincère considération.



Pour l'ensemble des élus du Bureau de
l'Agglomération du Cotentin,

Le Président,



David MARGUERITE



Copie :

- M. Jean-Bernard LEVY, PDG d'EDF
- M. le Directeur du projet

Nous rencontrer / Nous écrire

Communauté d'agglomération du Cotentin
Monsieur le Président
Hôtel Atlantique – Bd Félix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX



Annexe 13 : Motion de la commune de La Hague

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA HAGUE : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE EDF SUR LE SITE ORANO

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un février, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel Michel CANOVILLE, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 57
Date de convocation de la commune de La Hague : 11 février 2022
Date d'affichage de la convocation : 11 février 2022
Date d'affichage des délibérations : 23 février 2022

PRÉSENTS : ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEAUMONT Monique, BEDEL Pauline, BELHOMME Dominique, BELHOMME Jérôme, BONNISSENT Marie-Suzanne, CERVANTES Simon, CHARLES Véronique, CRANOIS Louis, DA CRUZ-LEGELEUX Yann, DALMONT Hubert, DAMOURETTE Etienne, DESBOIS Noémie, DIGARD Antoine, DIGUET Alexandra, DUBOST Hubert, DUBOST Nathalie, FLAMBART Corinne, FLEURY Jean-Marie, FRACHET Nadine, FRIGOUT Jean-Marc, GASNIER Philippe, GAUMAIN Mathieu, GROF Béatrice, GUILLEMETTE Nathalie, JACQUET-ROCQUET Sophie, JOURDAIN Patrick, JUMELIN Pascale, LACOUR Arnaud, LAGALLE Marie-Laure, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LAVENU Patrick, LECOSTEY Fabrice, LECOSTEY Jean, LEDAUPHIN Nathalie, LEFRETEUR Emmanuel, LELONG Nadine, LELONG Sébastien, LEMONNIER Caroline, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, LETOURNEUR Bruno, LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MERCIER Philippe, MESNIL Flavie, MONHUREL Pascal, NOEL Nelly, PELLERIN Éric, RENOUF Jean-Luc, ROUCAN Robert, SANSON Noël, TARDIF Pierre, TESTELIN Sébastien, TOLLEMER Pierre, TRAVERT Laurent.

EXCUSES : ALMIN Corinne, COLLET Christian, HAMELIN Magali, LAURENT Franck, LAVENU Axelle, LERENDU Patrick, PERROTTE Thomas, SANSON Fabienne.

PROCURATIONS :

Madame CHARDOT Mélanie a donné procuration à monsieur LACOUR Arnaud.
Madame DELACOUR Thérèse a donné procuration à madame JACQUET-ROQUET Sophie.
Madame NICOLLE Stéphanie a donné procuration à madame LEDAUPHIN Nathalie.
Madame SEBIRE Marine a donné procuration à monsieur GASNIER Philippe.

Madame BEDEL Pauline a été élue secrétaire de séance.

Mesdames et messieurs les élus,

La gestion des combustibles usés est intégrée au Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR).

Ce plan piloté par l'État a donné lieu à l'organisation d'un débat public en 2019.

Lors de ce débat, considérant que les installations actuelles de stockage vont arriver à saturation vers 2030, le besoin de capacités supplémentaires d'entreposage de combustibles usés a été confirmé.

La solution d'un entreposage sous eau et centralisé a été retenue comme la mieux adaptée à la situation française. La localisation du projet n'a cependant jamais fait partie des conclusions de ce débat.

Par décision du 21 février 2020, pour répondre aux conclusions de PNGMDR l'État a demandé « la poursuite des études de cette nouvelle capacité d'entreposage ». Il est ressorti de ces analyses que les sites les plus favorables semblaient être le site d'Orano à La Hague et les centrales nucléaires situées au centre de la France, si on se réfère aux articles de presses locales et une question posée au sénat par un parlementaire en 2018 sur le sujet.

EDF a annoncé à l'été 2020 privilégier cette implantation à La Hague et confirmé ce choix de localisation fin 2020 suite à l'étude de la disponibilité du foncier sur le site d'ORANO La Hague et au résultat des reconnaissances géologiques réalisées.

Le sujet s'est donc invité sur notre territoire suite au choix d'EDF d'y installer une piscine d'entreposage de 6 500 tonnes de combustibles usés. Un second projet de même capacité est évoqué lors des réunions de concertation dans un second temps.

Le principe de participation du public en matière environnementale est cadré dans l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public a donc, conformément à sa mission, décidé de soumettre le projet de piscine EDF à La Hague à un dispositif de concertation dont elle a arrêté les modalités et qu'EDF a été chargé de mettre en œuvre.

Cette démarche de « concertation préalable » s'est donc ouverte en novembre dernier en vertu de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement qui précise :

« la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales [d'un] projet ou des objectifs et des principales orientations [d'un] plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ».

Or, après la participation d'un bon nombre d'entre nous aux différentes réunions publiques et ateliers organisés dans le cadre de cette démarche, force est de constater que le débat a été abordé en n'interrogeant que dans un seul sens l'opportunité du projet.

Sans renier l'histoire de La Hague avec son industrie, notre assemblée délibérante émet aujourd'hui des réserves sur les modalités de mise en œuvre de la concertation et notamment

sur le fond de la question posée, voire de l'avenir de cet entreposage et du retraitement final des combustibles. Quelles raisons à ce choix, quelles solutions alternatives ?

Puisqu'il s'agit d'un débat, parlons de l'opportunité du projet EDF et du choix du site, notamment de celui de La Hague, au regard des enjeux nationaux et des projets locaux.

Il conviendrait d'avoir accès aux éléments qui ont permis d'écarter les autres sites potentiels, de manière à apprécier en toute transparence les avantages/inconvénients de chacun des sites étudiés.

Nous, élus locaux, avons une culture de proximité qui nous guide dans nos choix. Soucieuse des préoccupations de terrain, notre assemblée délibérante revendique pour ses habitants le droit à la transparence. Le processus de concertation doit pouvoir rendre compte aussi, de l'expression des élus et des habitants pour leur territoire, d'une ambition commune et partagée qui pourra influencer, modifier ou refuser...

La commune de La Hague a démontré par le passé son acceptabilité à la filière nucléaire. Mais elle ne peut accepter un projet industriel à n'importe quel coût sans en évaluer l'impact, notamment sur son image, l'impact sur les enjeux fonciers, d'aménagement de circulation, des enjeux environnementaux, de sûreté et de sécurité.

La Hague a beaucoup investi pour regagner une image de territoire préservé, pouvant prétendre à une économie touristique, mettant en valeur ses propres atouts.

La Hague, en Cotentin et dans la Manche, est riche de son patrimoine, de son caractère, de ses habitants et de son industrie, elle mérite le respect et sa préservation harmonieuse.

Reconnaissant ce caractère hybride, les élus ont en effet décidé d'œuvrer pour qu'il n'en soit pas effacé, en le réduisant à sa composante industrielle, des siècles d'histoire, une culture, des caractères, une image et un nom. Le projet que nous portons aujourd'hui est un projet de transmission et de valorisation de notre patrimoine matériel et immatériel.

C'est aussi un projet d'aménagement équilibré et durable de notre territoire, qui vise à en préserver les valeurs et les qualités, reconnues au niveau national comme d'intérêt général pour la Nation. Il nous apparaît d'ailleurs qu'il ne peut y avoir de transition énergétique sans une implication forte des territoires.

A cet égard il est aussi évident que l'enjeu du projet EDF porte bien au-delà de la commune de La Hague, la dimension de la consultation doit être par conséquent questionnée et mise en adéquation avec le territoire concerné.

La filière nucléaire développée dans le Cotentin est stratégique, de portée nationale et mondiale. Elle apporte des ressources pour le secteur économique de l'emploi, de l'attractivité. Elle ne peut pas pour autant se développer sans une concertation authentique.

Elargir le périmètre de la concertation pour améliorer la qualité et la légitimité de la décision publique est indispensable.

C'est pourquoi l'assemblée délibérante demande également que la forme de cette concertation garantisse un débat approfondi, authentique et non empêché.

Bénéficier de délais suffisants est aussi un droit.

Même si l'on peut comprendre les enjeux stratégiques qui amènent un tel projet, devons-nous nous en satisfaire et l'accepter en l'état ? Bien évidemment que non.

Force est de constater les limites d'un processus avancé au forceps. Comme d'autres collectivités et établissements publics, nous ne pouvons cautionner ce manque d'attention préalable, voire de sincérité.

La Hague a déjà donné à l'intérêt général, elle ne peut être sacrifiée. Elle doit être écoutée.

Pour toutes ces raisons, en conclusion, les élus de La Hague demandent par cette motion que la concertation soit refondée sur de nouvelles bases pour qu'elle réponde véritablement aux objectifs qui lui sont assignés et notamment :

- que les questions sur lesquelles doit porter le débat soient recentrées sur la question de fond : l'opportunité du projet EDF ;
- que le périmètre de cette concertation s'inscrive en cohérence avec la question posée ;
- que la durée de la concertation et de sa reprise annoncée garantisse un débat de vérité.

Après en avoir délibéré en séance par 57 voix « pour » et 4 voix « abstention »

Le conseil municipal

décide

- d'approuver cette motion.

